

COMMISSION DU VIEUX PARIS COMPTE-RENDU DE SEANCE

[SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21/12/2017]

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21/12/2017

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* n° 8 du 26 janvier 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M. Pierre Casselle, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Moïra Guilmart, M^{me} Véronique Levieux, M. Jean-Louis Missika, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy.

EXCUSÉS

M^{me} Gypsie Bloch, M. Maurice Laurent, M. Guillaume Nahon, M^{me} Karen Taïeb.

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21/12/2017

ORDRE DU JOUR

PERMIS

14-20, avenue Marcel-Proust, 29-33, rue Raynouard et 19-21, avenue du Parc-de-Passy (16 ^e arr.).....	4
112-122, avenue Émile-Zola et 52-58, rue Violet (15 ^e arr.).....	8
52, rue Saint-Didier et 23-29, rue Mesnil (16 ^e arr.).....	13
8, rue Leconte-de-Lisle (16 ^e arr.).....	17
69, rue de Prony (17 ^e arr.).....	20
39, boulevard Bourdon (04 ^e arr.).....	23
28, rue Saint-Marc et 91, rue de Richelieu (02 ^e arr.).....	26

FAISABILITÉS – CONSULTATIONS PRÉALABLES

27, rue d'Auteuil (16 ^e arr.).....	29
3, rue du Bois-de-Boulogne (16 ^e arr.).....	32
Lac Daumesnil - Île de Bercy (12 ^e arr.).....	35

SUIVIS DE VŒUX

34-36, rue du Montparnasse (06 ^e arr.).....	39
73, rue de Miromesnil (08 ^e arr.).....	42

[14-20, AVENUE MARCEL-PROUST, 29-33, RUE RAYNOUARD ET 19-21, AVENUE DU PARC-DE-PASSY (16^E ARR.)]

Transformation du socle d'un ensemble immobilier en locaux d'habitation

Pétitionnaire : Mme Astrid WEILL - SCI GAN FONCIER

PC 075 116 17 V 0049

Dossier déposé le 19/07/2017.

Fin du délai d'instruction le 10/02/2018.

« Réalisation au sein du bâtiment socle dépendant d'un ensemble immobilier d'un immeuble résidentiel (31 logements créés) avec changement de destination partiel de locaux de commerce en habitation, remplacement des façades sur les 2 avenues, démolition et reconstruction du plancher du R+4, démolition de 3 poteaux au R+4 bas pour optimisation du parking avec modification des rampes d'accès.

SHON supprimée : 964 m² ; SHON créée : 1 413 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

L'immeuble, situé entre la rue Raynouard, l'avenue Marcel-Proust et l'avenue du Parc-de-Passy, a été construit, en 1935, par les architectes Louis et Georges Marnez à la demande des compagnies d'assurance Le Soleil et l'Aigle, dans le cadre du lotissement du Parc-de-Passy (Louis Marnez (1856- ?) est également connu pour être l'auteur du réaménagement du restaurant chez Maxim's au 3, rue Royale en 1898).

Au début du XX^e siècle, la parcelle était occupée par un hôtel particulier datant du début du XVIII^e siècle, élevé

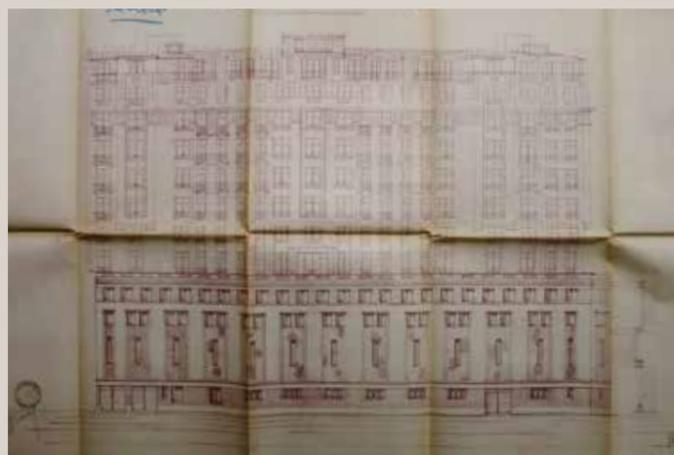
d'un étage sur rez-de-chaussée avec un jardin, une loge de concierge et un hangar. L'édifice, très imposant, a été adapté à l'orographie de la zone, caractérisée par une forte pente : le bâtiment d'habitation, haut de sept étages et établi sur la rue Raynouard, a été posé sur un socle de cinq niveaux donnant sur l'avenue Marcel-Proust (il renferme parking, chambres de bonnes, caves et espaces de service). Le bâtiment voisin, établi au 21-25, rue Raynouard et qui bénéficie de la protection patrimoniale de la Ville de Paris, en constitue le jumeau. Construit en 1933 par l'architecte Léon Nafilyan, il présente un volume identique et répond au même programme. En ce qui concerne son socle, « le permis de construire n'avait été délivré qu'à condition de ne pas traiter ce soubassement comme un immeuble sur lequel aurait été superposé l'immeuble proprement dit, ce qui aurait fait une hauteur de 13 étages. C'est ce qui explique le traitement en véritable socle percé d'étroites fenêtres » (Béatrice de Andia (dir.), *Le 16^e. Chaillot, Passy, Auteuil. Métamorphose*

des trois villages, Paris, 1991, p. 199).

Le projet est refusé en janvier 1936, puis reçoit plusieurs avis contraignants au cours des mois suivants, jusqu'à l'autorisation de construire délivrée en juillet 1936. Un certain nombre de prescriptions ont été imposées concernant les murs de soutènement des deux immeubles voisins : « il est stipulé que les acquéreurs devront construire un mur de soutènement à caractère décoratif. Ce mur de soutènement sera élevé approximativement jusqu'au niveau de la rue Raynouard. Toutefois les acquéreurs des îlots 10 et 11 [immeuble construit par Marnez et immeuble construit par Nafilyan] pourront ouvrir dans ces murs de soutènement les ouvertures nécessaires à l'accès et à l'aération des garages particuliers. Ces ouvertures devront participer au caractère décoratif de l'ensemble. À remarquer que dans le mur de soutènement de l'îlot 11 [immeuble édifié par Nafilyan], déjà construit, des ouvertures, à usage de pièces habitables (chambres de bonnes) ont été



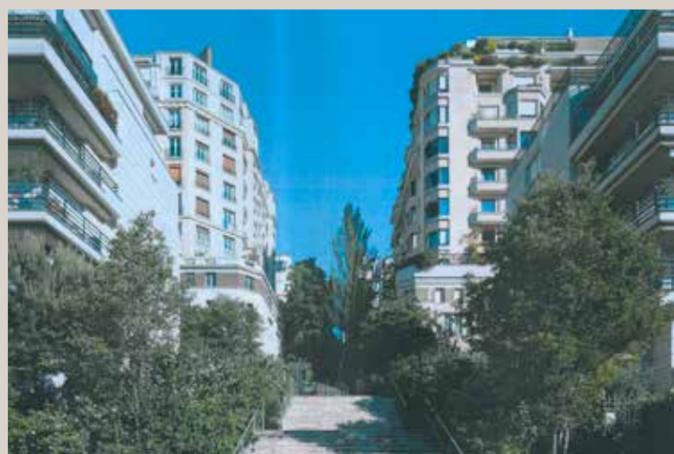
Extrait du PLU.



Élévation de la façade sur la rue Marcel Proust, dessinée par Louis et Georges Marnez en 1935 (Archives de Paris).



Extrait du plan cadastral de 1935 (Direction de l'Urbanisme / Ville de Paris).



Vue actuelle des socles des bâtiments jumeaux sur l'avenue du Parc-de-Passy (© Elizabeth Naud et Luc Poux, architectes associés).



Ci-dessus : vue actuelle du socle du bâtiment, depuis l'angle de l'avenue Marcel-Proust et de l'avenue du Parc-de-Passy.



Ci-contre : détail de la façade du socle sur l'avenue Marcel-Proust.

tolérées ». Les travaux sont terminés en 1938, comme en témoigne la date portée sur la façade sur la rue Raynouard, signée du seul nom de G. Marnez.

L'immeuble n'a vraisemblablement fait l'objet d'aucune intervention importante jusqu'à aujourd'hui.

Les façades du socle sont caractérisées par le rythme alterné de parties d'enduit blanc en léger relief figurant des piles d'ouvrages d'art entre lesquelles des parties de maçonneries de moellons sont percées de triplets de fenêtres placées au nu intérieur du mur. Le dernier niveau présente une série d'ouvertures alternant avec des pleins de mêmes dimensions, selon un dessin répété tout au long du couronnement du socle, qui constitue l'acrotère de la terrasse du bâtiment de logement.

Le propriétaire envisage la restructuration du bâtiment socle de l'ensemble immobilier, avec modification d'usage en logements. Afin d'obtenir un bon éclairage pour la bande de logements, le projet prévoit le remplacement des façades sur les avenues par une structure

poteaux-poutres béton et acier supportant la nouvelle façade.

DISCUSSION

Les membres s'opposent à ce projet, qui, selon plusieurs d'entre eux, dénaturerait l'immeuble actuel et provoquerait une rupture dans le paysage par rapport à l'immeuble voisin dont il constitue le pendant. L'un d'eux juge que le soubassement ainsi modifié perdrait sa fonction de socle, qui est un trait caractéristique des immeubles établis à flanc de pente de la colline de Passy. Quelques-uns déplorent que le projet, dont la qualité architecturale ne fait pas l'unanimité, manque de rigueur et ne respecte pas suffisamment les caractéristiques architecturales du bâtiment existant (massivité, proportions, ou encore rythme des ouvertures en façade). Un membre note cependant que ce projet, qui densifie l'occupation du socle, présente l'avantage d'éviter une surélévation de l'immeuble.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de changement de destination partielle de locaux de service occupant le socle d'un ensemble immobilier du milieu des années trente en logements.

La Commission, considérant que les ouvertures de différents formats pratiquées dans le socle de cet ensemble ont été percées en nombre volontairement limité et rythmées de façon à marquer une différence entre le traitement du soubassement et celui des façades d'immeubles établies au-dessus, demande que le projet soit revu en respectant le parti d'origine.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

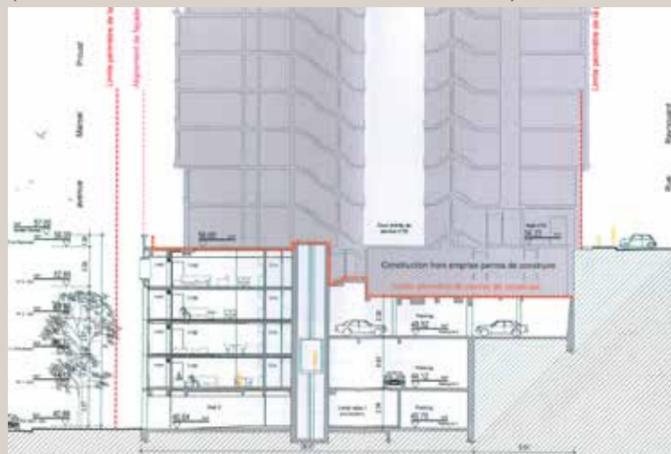
- Archives de Paris : VO²² 484 ; 3589W 1929.
- Béatrice de Andia (dir.), *Le 16^e. Chaillot, Passy, Auteuil. Métamorphose des trois villages*, Paris, 1991.



Vue actuelle du hall d'entrée, rue Raynouard.



Détail de la coupe longitudinale, état existant
(© Elizabeth Naud et Luc Poux, architectes associés).



Détail de la coupe longitudinale, état projeté
(© Elizabeth Naud et Luc Poux, architectes associés).



Élévation de la façade sur l'avenue Marcel-Proust, état existant
(© Elizabeth Naud et Luc Poux, architectes associés).



Élévation de la façade sur l'avenue Marcel-Proust, état projeté
(© Elizabeth Naud et Luc Poux, architectes associés).



Vue d'insertion de la façade projetée, depuis l'angle de l'avenue Marcel-Proust et de l'avenue du Parc-de-Passy (© Elizabeth Naud et Luc Poux, architectes associés).

[112-122, AVENUE ÉMILE-ZOLA ET 52-58, RUE VIOLET (15^E ARR.)]

Restructuration lourde d'un immeuble de Henry Pottier et Raymond Lopez

Pétitionnaire : M. Dimitri BOULTE
SA SOCIETE FONCIERE LYONNAISE
PC 075 115 17 V 0054

Dossier déposé le 04/08/2017.

Fin du délai d'instruction le 19/03/2018.

« Restructuration d'un bâtiment de bureaux de 10 étages sur 2 niveaux de sous-sol avec démolition partielle de planchers à tous les niveaux et d'une partie de la toiture pour création de terrasses au 10^e étage, modification de l'ensemble des façades, démolition du bâtiment auditorium, reconstruction d'un bâtiment de bureaux en R+2 articulé autour d'un patio en extension du bâtiment R+10, construction d'un bâtiment de bureaux de 7 étages sur 2 niveaux de sous-sol à l'alignement côté avenue,

d'une liaison de R+1 à R+7 au bâtiment conservé, pose de panneaux solaires, végétalisation des toitures terrasses et aménagement des espaces extérieurs. »

SHON créée : 15 984 m² ; SHON supprimée : 11 245 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Développé selon un plan en baïonnette, l'immeuble a été construit au milieu des années 1960 par Henry Pottier et Raymond Lopez, assistés des architectes Fernand et Francis Leroy (les deux premiers en charge par ailleurs du projet d'aménagement du front de Seine). Établi en

retrait de l'avenue Émile-Zola et de la rue Violet sur une grande parcelle de plus de 6 000 m² anciennement occupée par une manufacture de chocolat, il abrite, depuis l'origine, sur 10 niveaux, les bureaux d'une société mutualiste d'assurance au service du BTP aujourd'hui sur le départ, ainsi qu'un centre de congrès qui occupait le rez-de-chaussée et le premier étage.

Au-devant de la façade principale a pris place, dans la hauteur du rez-de-chaussée et du premier étage, une grande avancée métallique sur pilotis formant auvent. La structure basse de l'immeuble présente des files de piliers de béton rectangulaires montant du deuxième sous-sol au premier étage et portant des dalles de planchers elles aussi en béton. Au-dessus, la structure est constituée d'une ossature métallique de poteaux-poutres s'articulant autour d'un bloc rectangulaire d'où partent deux ailes de bureaux en retour d'équerre, de dimensions inégales, la plus grande orientée vers l'avenue Émile-Zola et la seconde parallèle à la rue Violet. Le hall d'entrée

dessert à l'arrière un bâtiment plus bas (R+1), principalement aveugle donnant sur la rue Violet, et qui abrite, au rez-de-chaussée, un auditorium et à l'étage une salle de restaurant. Les façades extérieures de l'édifice ont été traitées en pierre brute couleur brique et sa couverture est constituée d'une succession de toits à deux pentes en béton imbriquées les uns dans les autres, en partie habillées de cuivre. Parements et toiture, par leur polychromie et leur traitement, donnent à cette architecture de plan semi-ovoïde, une grande expressivité. Certains éléments ornementaux ou de décor intérieur (appareil à bossage biseauté et sculpté créant des dessins géométriques en relief, éléments de mobilier ou appareils d'éclairage) encore en place constituent également un répertoire de formes et d'objets caractéristiques des années soixante, qui contribuent à donner à cet immeuble son identité.

Le projet prévoit la démolition du bâtiment de l'ancien auditorium et de l'avancée métallique sur pilotis ainsi que la dépose totale des façades de l'immeuble en baïonnette



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de l'entrée du grand hall montrant la structure basse de l'immeuble, côté avenue Émile-Zola.



Vue actuelle du bâtiment depuis l'avenue Émile-Zola.



Vue actuelle du hall d'entrée.



Vue de l'articulation entre le bâtiment principal et une aile de bureaux.



Vue d'une aile de bureaux en retour d'équerre.



Vue actuelle de la toiture du bâtiment de l'auditorium.

qui sera épaissi en façade arrière, du côté de la rue Violet, sur trois niveaux. Ceux-ci seront articulés autour d'un patio du côté est. Les actuels châssis vitrés et leurs allèges habillées de pierre serpentine, à l'exception de la façade arrière, seront remplacés par des vitrages toute hauteur disposés en accordéon. Pilotis, épines verticales en U et couronnement de dièdres de l'attique seront conservés. Un bâtiment tronconique sera ajouté du côté de l'avenue Émile-Zola. Sa structure sera apparente - l'exosquelette en béton brut dessinant une grande courbe - et un double vitrage sera établi en retrait. Une aile de liaison, montant à R+2, sera implantée permettant de rejoindre le bâtiment principal. Sa façade donnant sur l'avenue sera habillée de lames métalliques pliées, teinte bronze.

DISCUSSION

Un membre insiste sur l'ampleur du projet, qui a surpris les habitants du quartier et provoqué la tenue d'une réunion avec les pétitionnaires. Il informe par ailleurs

la Commission que les ayants-droits des architectes du bâtiment d'origine ont été sollicités et qu'ils ne s'opposent pas au projet. Un autre membre fait remarquer que l'arrivée d'un nouveau bâtiment construit à l'alignement sur l'avenue Émile-Zola aurait un impact paysager non négligeable alors qu'actuellement la présence d'un espace vert à cet endroit de l'avenue apporte une respiration bienvenue. Quelqu'un pose la question de la valeur patrimoniale de ce type de bâtiment, témoin de l'urbanisme parisien des années 1960. Il met en avant l'intérêt urbain, historique et architectural de cet ensemble immobilier et regrette que la question de la préservation de son authenticité n'ait pas été prise en compte dans le projet. Il déplore également la perte de la respiration paysagère et urbaine que la densification envisagée viendrait fortement contrarier. D'autres membres abondent dans ce sens et regrettent la métamorphose du bâtiment, qui ne respecte pas la pensée architecturale de ses concepteurs et n'a pas

compris les très grandes qualités de l'existant.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration d'un bâtiment de bureaux construit par Raymond Lopez et Raymond Pottier, et de densification de la parcelle sur laquelle il est construit.

La Commission estime que le grand nombre de démolitions annoncées (dont celle de l'ancienne salle des congrès) ainsi que la dépose complète des façades de l'immeuble dont le plan de masse en forme de baïonnette est appelé à disparaître dénaturerait gravement l'œuvre des architectes. Elle juge également que la densification importante de la parcelle prévue dans le programme transformerait radicalement la composition générale du site : notamment, la construction d'un bâtiment nouveau et très volumineux dans l'espace libre et partiellement

planté donnant sur l'avenue Emile Zola aurait un impact extrêmement négatif non seulement sur cette parcelle mais aussi sur le paysage de l'avenue. Considérant enfin que le désamiantage des structures et l'isolation des bâtiments demandés par l'opération peuvent être réalisés dans le cadre d'une rénovation qui respecterait la conception de l'œuvre construite, elle demande que le projet soit entièrement revu.

SOURCES

- GRAHAL, *Immeuble 112-122 avenue Émile Zola / 52-58 rue Violet (Paris 15^e)*. Étude historique et documentaire, novembre 2017.



Vue de la façade extérieure du bâtiment de l'auditorium.



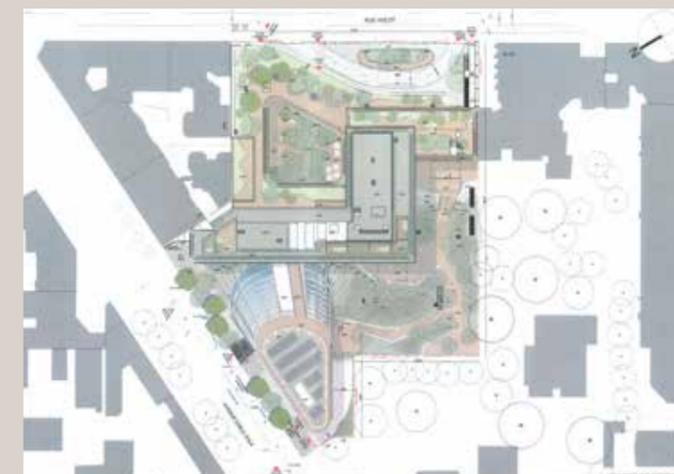
Détail de la façade du bâtiment principal.



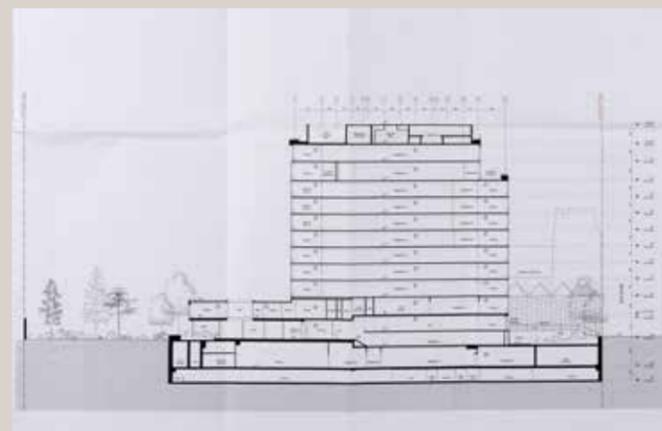
Vue actuelle du prignon aveugle du bâtiment abritant l'auditorium, côté rue Violet.



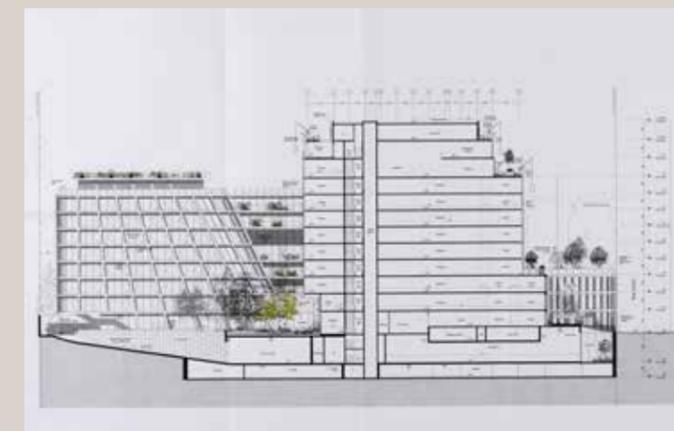
Plan actuel du R+1, présentant les démolitions envisagées (en rouge et hachuré) (© YM Architecture).



Plan masse, état projeté (© YM Architecture).



Coupe longitudinale, état existant (© YM Architecture).



Coupe longitudinale, état projeté (© YM Architecture).

[52, RUE SAINT-DIDIER ET 23-29, RUE MESNIL (16^E ARR.)]

Transformation partielle d'une halle en établissement culturel et culturel

Pétitionnaire : M. David AMAR - ACIP

PC 075 116 17 V 0057

Dossier déposé le 26/09/2017.

Fin du délai d'instruction le 15/04/2018.

« Réaménagement partiel du Marché Saint-Didier avec création de 2 niveaux dans le volume de la halle à usage de lieu culturel et de lieu de culte avec modification ponctuelles des façades, modification de 2 verrières et création d'une verrière et de châssis de désenfumage en toiture après démolition de mezzanines existantes.

SHON démolie : 157 m² ; SHON créée : 553 m². »

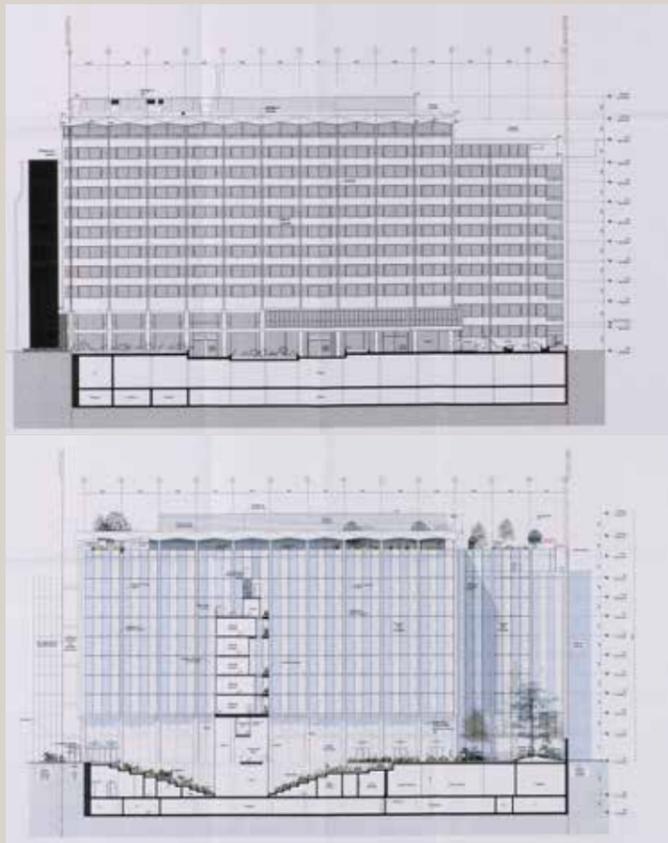
PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Marché couvert

Saint-Didier. Construit sous le Second Empire en 1867 il constitue l'un des derniers exemples conservés des marchés couverts parisiens à armature en fonte et remplissage de brique contemporains des halles de Baltard et peut être rapproché par son type de la halle Saint-Pierre à Montmartre (datée de 1868) du Carreau du Temple ou encore du marché Saint-Quentin boulevard Magenta (1866). On remarquera particulièrement la qualité des minces colonnettes en fonte délimitant les arcatures appareillées en briques rouges. »

PRÉSENTATION

Construit en 1867 sur un terrain appartenant à la ville de Paris par la Compagnie générale des marchés créée par le banquier Prosper Ferrère, le marché Saint-Didier faisait



Élévation de la façade côté avenue Émile-Zola, états existant (en haut) et projeté (en bas) (© YM Architecture).

Élévation de la façade depuis la rue Edmond-Roger, états existant (en haut) et projeté (en bas) (© YM Architecture).



Vue d'insertion du nouveau bâtiment à construire côté avenue Émile-Zola (© YM Architecture).

Vue d'insertion du projet depuis la rue Violet (© YM Architecture).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de l'avant-corps à l'angle des deux rues.



Illustration du marché Saint-Honoré, qui pourrait avoir servi de modèle au marché Saint-Didier (Musée d'Orsay).



Vue actuelle de la façade depuis la rue Saint-Didier.

partie, avec le marché Auteuil ouvert la même année dans l'arrondissement, d'un vaste programme de desserte des arrondissements qui fut concédé à des exploitants privés. Les concessions établies par traité pour une durée de 50 ans - elles furent résiliées prématurément en 1898 - prévoyaient que le concessionnaire supporterait, outre les frais de la construction, ceux entraînés par l'entretien et l'administration des bâtiments et obtiendrait en échange le droit de fixer le nombre de places à louer à un tarif convenu entre les parties. La redevance annuelle due à la ville était majorée d'une part des bénéfices réalisés par l'exploitant.

La halle Saint-Didier, construite sur un plan rectangulaire, s'appuie au nord sur un mur mitoyen et présente de part et d'autre de la façade sur la rue Mesnil un avant-corps polygonal qui fait l'originalité de la construction. Plus que les halles centrales de Paris construites par Victor Baltard une dizaine d'années auparavant et d'échelle plus monumentale, le modèle suivi ici semble avoir été

plus directement le marché Saint-Honoré, construit par Jules de Mérimol pour le même banquier en 1864-1865. L'ossature de la construction est constituée d'une file de colonnes à chapiteaux en fonte portant une charpente métallique de type Polonceau. Le remplissage des murs de soubassement est en brique et les baies encadrées par des arcades à cintre surbaissé devaient être à l'origine garnies de persiennes permettant de ventiler le lieu. Les ventelles de chacune d'entre elles étaient probablement en bois et devaient être fixées sur des montants métalliques verticaux divisant verticalement chaque baie. Le grand lanterneau d'aération central, présent dès l'origine en toiture, existe toujours.

Si la structure paraît avoir été bien conservée, le reste du bâtiment a été plusieurs fois modifié au cours du XX^e siècle. En 1914, la partie nord de la halle a été transformée une première fois pour accueillir sur plusieurs travées un garage automobile à rez-de-chaussée et un étage a été créé pour installer des bureaux et des locaux

de service (cette même partie est aujourd'hui occupée par une association). C'est sans doute à la même époque, que certaines arcades du niveau supérieur sur la rue Mesnil ont commencé à perdre leurs persiennes, les murs de briques, montés en remplacement à l'étage, étant alors percés de fenêtres. Quelques accès ont été percés au fil du temps et seule la grande porte, qui, sur la rue Mesnil, monte jusqu'au bandeau intermédiaire pourrait être d'origine. En 1936, des boutiques ont été ouvertes au rez-de-chaussée, côté rue Saint-Didier, entraînant la création de vitrines et la pose d'une marquise qui se retourne sur l'autre rue sur 2 travées. Ces travaux se sont accompagnés de la création d'un plancher d'étage au-dessus des boutiques et du bouchement des arcades correspondantes, qui ont été, elles aussi, percées de fenêtres. L'emprise du marché dans la halle s'est trouvée ainsi progressivement réduite. Cantonnée aujourd'hui dans la seule partie nord du bâtiment, à l'arrière de la zone des commerces, elle prend le jour sur la rue Mesnil par une

seule travée de façade mais bénéficie d'un dégagement sur la rue Saint-Didier.

Désaffectée depuis quelques années, la zone réservée au marché doit être transformée en lieu culturel et culturel pour le compte de l'Association Consistoriale Israélite de Paris (la partie nord de la halle et la zone des commerces sont hors projet). Les murs et la toiture seront doublés intérieurement avec un isolant de laine de roche et une finition en plaques de plâtre pour les parties en élévation. Certaines baies seront modifiées et les menuiseries extérieures, actuellement en bois ou métal, à simple vitrage seront remplacées par des fenêtres bois ou aluminium, à double vitrage. Trois grandes verrières seront agrandies ou créées en toiture, sur le versant est de la toiture. Enfin, deux niveaux intermédiaires seront ajoutés dans le volume existant, le second en mezzanine.

DISCUSSION

Un membre souligne la grande visibilité du bâtiment,



Détail d'un poteau d'angle, côté rue Mesnil.



Vue actuelle de la charpente du bâtiment.



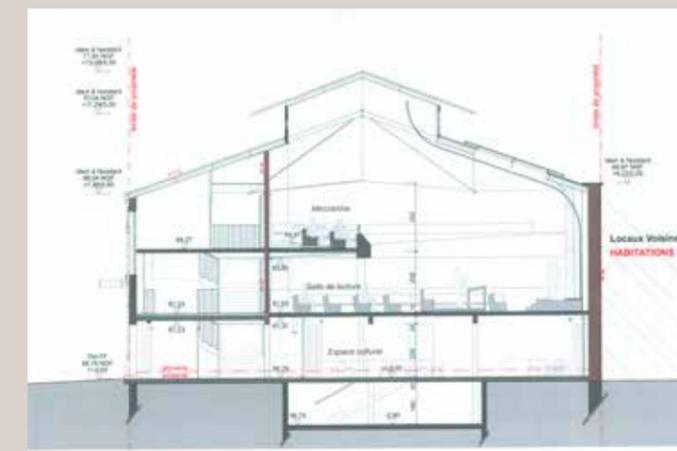
Vues actuelles de boutiques aujourd'hui désaffectées.



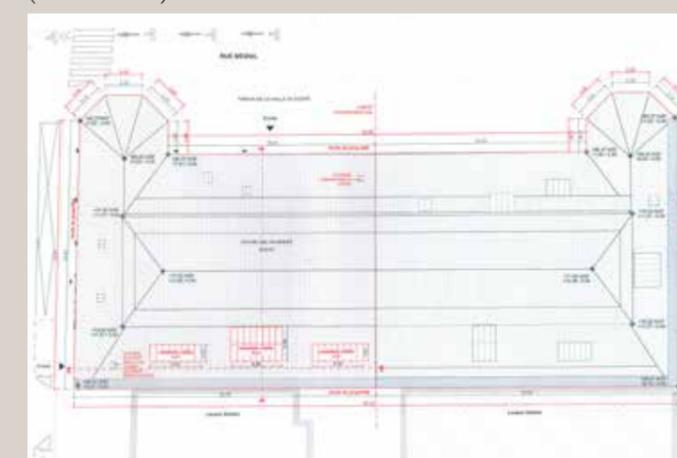
Plan du rez-de-chaussée, état existant (© Atelier m3).



Plan du rez-de-chaussée, état projeté (© Atelier m3).



Coupe transversale, état projeté présentant les niveaux ajoutés (© Atelier m3).



Plan de toiture, état projeté. En rouge, les verrières créées (© Atelier m3).

dressé à un des carrefours les plus pittoresques du 16^e arrondissement. Il se félicite que la façade extérieure du marché, plusieurs fois transformée, ne soit pas impactée par le projet. Un autre membre regrette l'atteinte portée au volume intérieur du bâtiment et la perte d'identité qui en résulterait. Quelqu'un souligne que d'autres projets de réhabilitation de marchés ont été menés dans le respect des bâtiments et déplore à son tour que le programme envisagé détériore et dénature le bâtiment actuel. Un autre membre estime que, indépendamment du programme de rénovation et de réhabilitation, la création de niveaux intermédiaires et l'ajout d'une isolation thermique intérieure ne doivent pas masquer la structure métallique actuelle, inscrite dans la protection au titre du P.L.U.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M.

Bernard Gaudillère, a examiné le projet de transformation partielle d'une ancienne halle de marché en établissement culturel et culturel.

La Commission demande que la mise en œuvre de deux niveaux supplémentaires de planchers dans la hauteur de la halle respecte intégralement la structure d'origine de l'ancien marché et que celle-ci reste visible dans le nouvel aménagement afin que le programme prévu n'efface pas l'identité du bâtiment.

SOURCES

- GRAHAL, *Le marché Saint-Didier. Étude historique et documentaire*, septembre 2017.

[8, RUE LECONTE-DE-LISLE (16^E ARR.)]

Surélévation d'une maison des années 1920

Pétitionnaire : CORE ARCHITECTURES

DP 075 116 17 V 0624

Dossier déposé le 17/10/2017.

Fin du délai d'instruction le 17/12/2017 (refusée le 12/12/2017).

« Surélévation partielle et création d'un édicule d'accès en toiture-terrasse sur rue et cour. »

PROTECTION

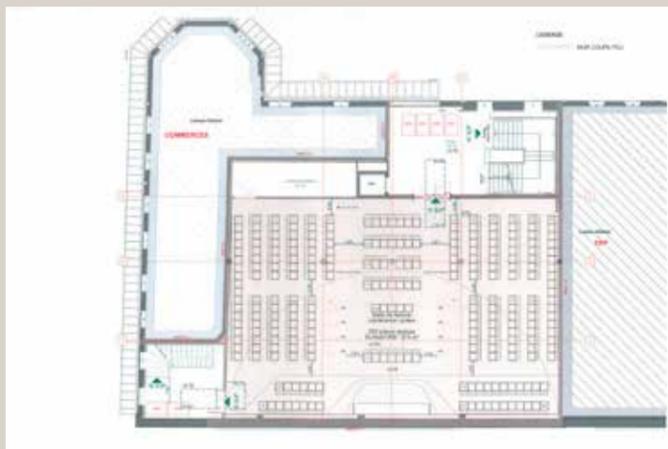
Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Maisons individuelles réalisées par les architectes Pol Abraham et Paul Sinoir en 1924-25. Les façades des deux maisons construites pour le même client l'ingénieur Marettte sont inspirées de l'architecture belge (Pompe De Koninck) qu'Abraham avait connu l'année précédente. L'oriel du

second étage avec ses angles marqués et le balcon du troisième qu'il soutient est l'élément essentiel de la composition comme il sied à l'ouverture de la pièce principale sur la rue. »

PRÉSENTATION

La rue Leconte-de-Lisle ouverte au tout début du XX^e siècle a accueilli, entre 1921 et 1924, une série d'une quinzaine de maisons dites « hôtels particuliers » souvent semblables, à deux étages et deux travées. Ce profil et ce rythme subsistent surtout en rive paire de la rue à laquelle ils confèrent sa cohérence.

Les maisons des numéros 8 et 10, semblables en dépit d'adaptations de leurs plans contraints par la forme du terrain, ont été construites en 1924 pour un client unique,



Plan du premier étage, état projeté (© Atelier m3).



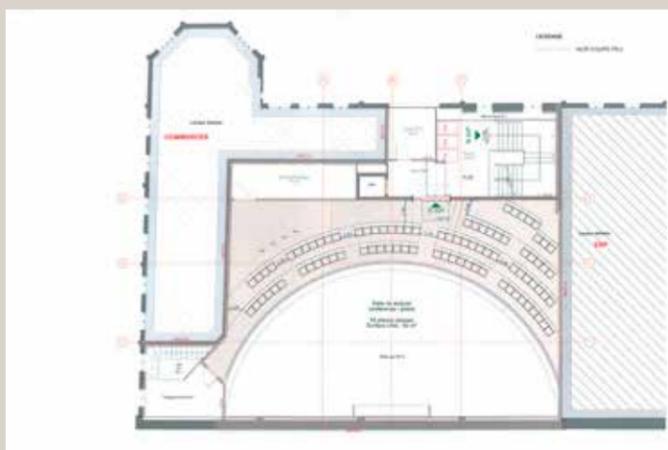
Vue d'insertion du départ de l'escalier dans le hall d'entrée (© Atelier m3).



Extrait du P.L.U.



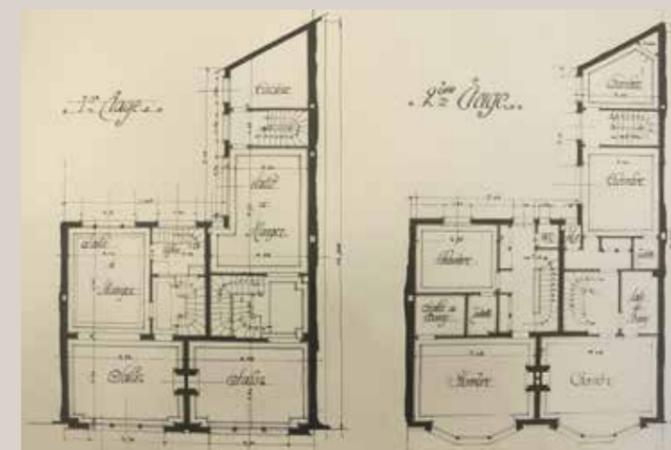
Ci-dessus : vue des maisons n° 8 et n° 10, rue Leconte-de-Lisle au milieu des années 1920 (publiée dans Gaston Fleury, *Nouveaux hôtels particuliers à Paris d'après les types les plus récents (façades-plans)*, Paris, Massin, 1928).



Plan du deuxième étage, état projeté (© Atelier m3).



Vue d'insertion du lieu culturel projeté (© Atelier m3).



Ci-contre : plan des 1^{er} et 2^e étages (publié dans Gaston Fleury, *Nouveaux hôtels particuliers à Paris d'après les types les plus récents (façades-plans)*, Paris, Massin, 1928).

l'ingénieur Marette, propriétaire d'autres parcelles du lotissement. Pol Abraham et Paul Sinoir, influencés par les réalisations d'architectes belges dont ils empruntent l'expression, ont mis en œuvre une volumétrie traditionnelle (mais sous un toit terrasse) : au-dessus d'un rez-de-chaussée de service, le premier étage rassemblait les pièces de réception, le haut étant réservé aux chambres, dont les principales s'éclairent par les grands bow-windows. Sur rue, où une attention particulière a été portée au calepinage décoratif de la brique, ces maisons sont réunies en une composition symétrique centrée, ce qu'accroît la juxtaposition des deux entrées. Ce trait permet d'apparenter visuellement ces maisons de dimension moyenne à d'autres, plus cossues, contemporaines et à toits plats, construites à proximité par les mêmes architectes, rue Raffet ou rue Jasmin par exemple. L'intérieur ne présente plus aujourd'hui qu'une simplification du plan d'origine, décloisonné dans les étages au profit d'espaces ouverts. Les percements à rez-de-chaus-

sée de la façade arrière ont été ponctuellement transformés pour l'agrandissement d'une baie. Le projet ne porte que sur la maison de droite. Il s'agit d'une surélévation en deux parties distinctes : un édicule, en retrait, abriterait un nouvel escalier d'accès à la terrasse aujourd'hui non accessible et un autre volume, sur l'arrière, pour l'aménagement d'une chambre indépendante sur le toit. Ces deux extensions seraient séparées de quelques mètres. Malgré le retrait elles seraient perceptibles à distance et depuis la villa Leconte-de-Lisle au débouché de laquelle se situe l'adresse.

DISCUSSION

Les membres rejettent à l'unanimité ce projet. L'un d'eux souhaite conseiller aux pétitionnaires de s'intéresser au travail de Pol Abraham, dont l'importance est rappelée, et regrette que la proposition ne respecte pas le bâtiment existant. Un autre s'étonne qu'un tel projet puisse être imaginé sur un bâtiment protégé au titre du P.L.U. et

estime qu'une telle surélévation ne peut être acceptée.

RÉSOLUTION

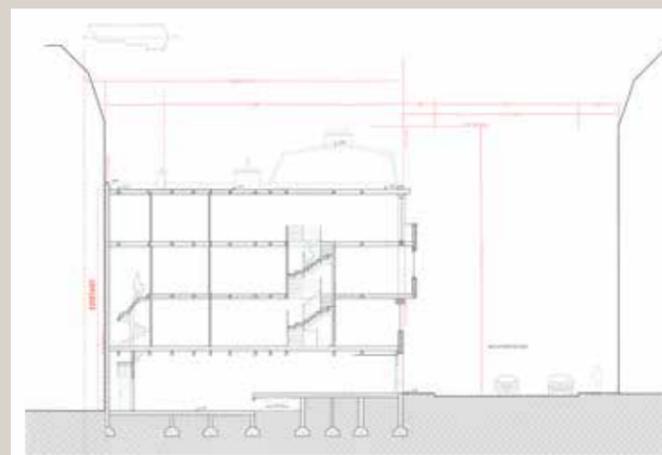
La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné la demande de surélévation d'un des deux hôtels contigus élevés à cette adresse par les architectes Pol Abraham et Paul Sinoir au milieu des années vingt et qui sont protégées au P.L.U. La Commission s'oppose à ce projet qui remettrait en cause l'organisation rigoureusement symétrique des façades extérieures. Elle fait valoir que cet ensemble architectural dont l'importance a été signalée dès la construction demande le plus grand respect.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : VO¹¹ 1801.
- Gaston Fleury, *Nouveaux hôtels particuliers à Paris d'après les types les plus récents (façades-plans)*, Paris, Massin, 1928.
- Bernard Marrey et Marie-Jeanne Dumont, *La brique à Paris*, Paris, Éd. du Pavillon de l'Arsenal, 1991.
- Éric Lapiere, *Guide d'architecture. Paris. 1900-2008*, Éd. du Pavillon de l'Arsenal, 2008.



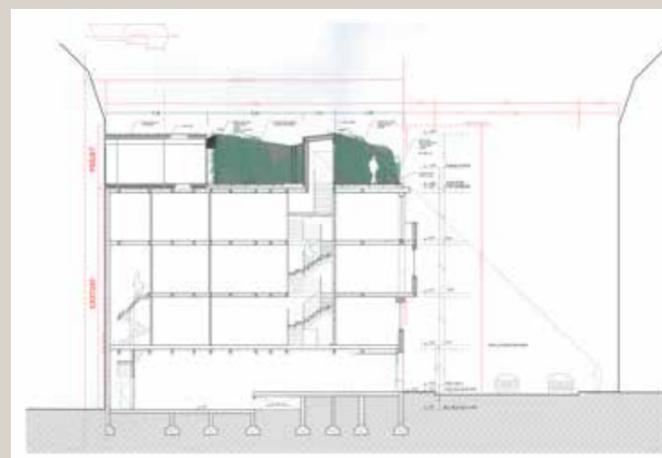
Vue actuelle du bâtiment dans la perspective de la rue.



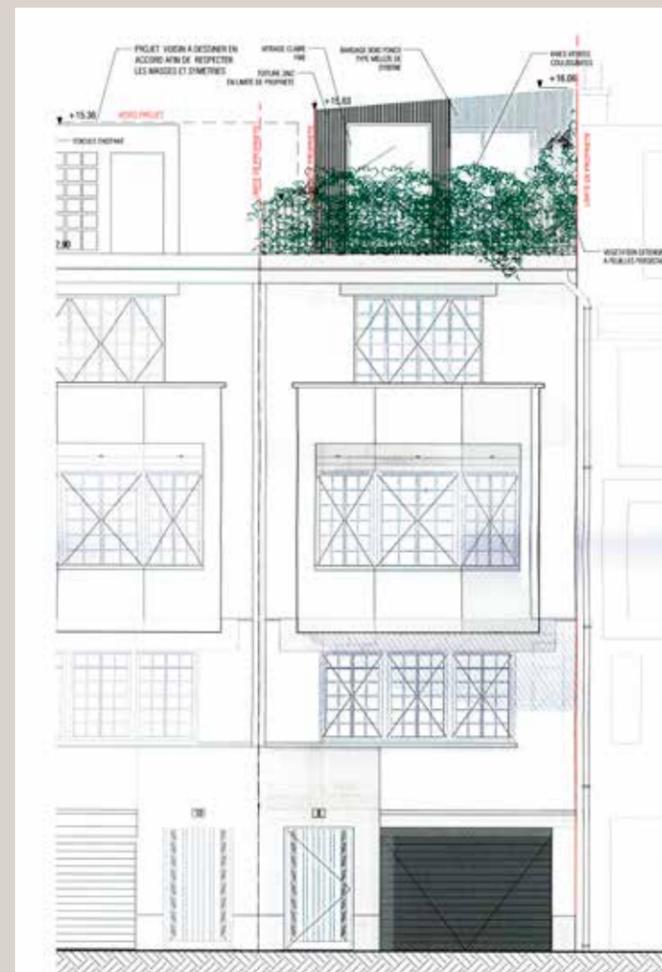
Coupe longitudinale, état existant (© Core Architectures).



Vue axonométrique du projet (© Core Architectures).



Coupe longitudinale, état projeté (© Core Architectures).



Élévation de la façade sur rue, état projeté (© Core Architectures).



Vue d'insertion du projet depuis la rue (© Core Architectures).

[69, RUE DE PRONY (17^E ARR.)]

Nouvelle surélévation d'un hôtel particulier de la plaine Monceau

Pétitionnaire : Mme Aurélie KIEME ROBERT-HOUDIN

PC 075 117 17 V 0048

Dossier déposé le 04/09/2017.

Fin du délai d'instruction le 04/02/2018.

« Surélévation d'un niveau, côté rue et cour, d'un immeuble d'habitation de 5 étages en vue de l'extension de l'appartement situé au R+5, démolition de l'édicule d'ascenseur en toiture-terrasse et dépose du garde-corps sur rue.

SHON créée : 68 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

En 1878, le Comte de Lallemand, ancien ministre plénipotentiaire et commandeur de la Légion d'honneur, acquiert avec sa femme Louise Vaillant la parcelle située au 69 rue de Prony, appartenant à la Société Civile Péreire. Le couple charge la même année l'architecte Stephen Sauvestre (1847-1919) – auteur dès 1878 d'un certain nombre d'immeubles résidentiels dans le quartier de la plaine Monceau – d'y édifier un hôtel particulier. Ce dernier réalise alors un édifice élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, d'un étage carré et d'un deuxième niveau en comble. L'immeuble présente une façade traitée en bichromie brique et pierre ; elle se compose de quatre travées, rythmées horizontalement par des corniches,

et se caractérise par un riche décor au niveau des encadrements des fenêtres et de la porte cochère. Double en profondeur, cet édifice donne sur une cour (couverte au XX^e siècle), délimitée par un pavillon servant de remise et d'écurie.

La famille de Lallemand, qui, dès le début, loue le bien à des particuliers, s'en sépare en 1895. Par la suite, l'édifice connaît différents propriétaires qui se succèdent parfois rapidement. Deux campagnes de travaux ont lieu au fil du temps, modifiant l'aspect du bâtiment. En 1923, une première surélévation de trois étages, après démolition des combles, est réalisée par le propriétaire Jean-Baptiste Favre sur les plans de l'architecte G. Moreau afin de créer de nouveaux appartements – à cette date, probablement, ont lieu aussi l'agrandissement, côté cour d'une partie du rez-de-chaussée et l'installation d'un ascenseur à l'emplacement de la cage d'escalier. En 1954, une seconde surélévation, d'un niveau supplémentaire, porte le nombre d'étages à cinq. Lors de ces travaux, les éléments

de composition de la façade d'origine sont repris dans les parties supérieures, mais le dessin en est simplifié. Actuellement, les cinq niveaux d'habitation sont couronnés d'une toiture-terrasse qui comporte un édicule d'ascenseur, un édifice d'accès à partir de l'appartement en R+5 et une balustrade côté rue.

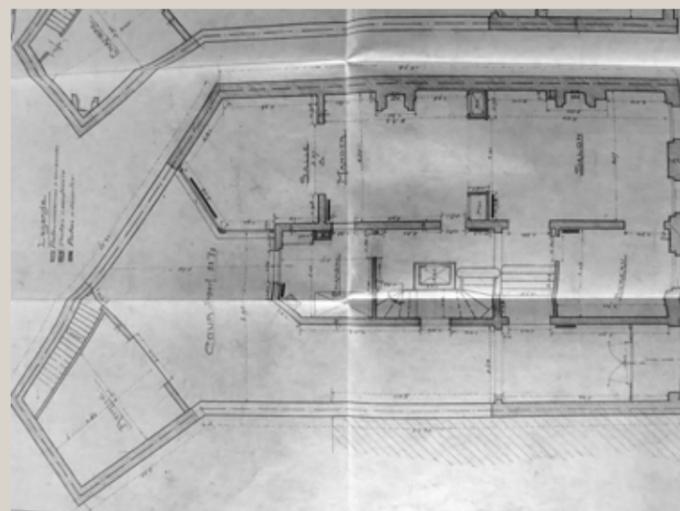
Le propriétaire actuel envisage une surélévation d'un étage supplémentaire afin d'agrandir l'appartement du dernier niveau. La nouvelle construction, prévue pour abriter une pièce de vie ouverte sur une terrasse, présenterait un profil mansardé avec des chiens-assis sur la rue et serait largement vitrée sur la cour. La démolition de l'édicule d'ascenseur en toiture et la dépose du garde-corps sont également envisagées.

DISCUSSION

Un membre regrette que le couronnement actuel du bâtiment ne soit pas conservé et estime qu'une surélévation en retrait de la façade sur rue aurait moins



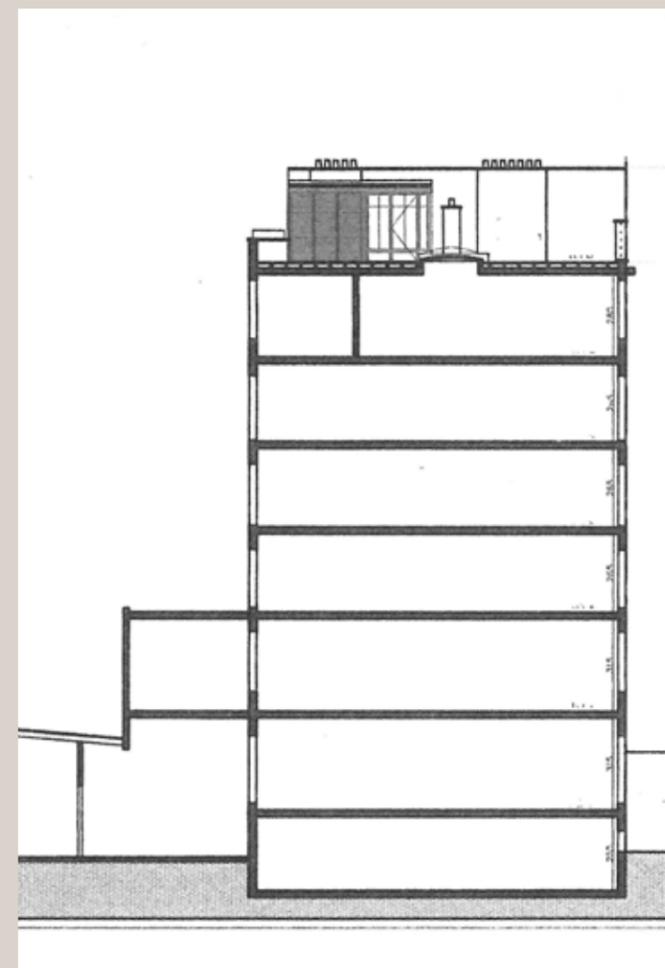
Extrait du P.L.U.



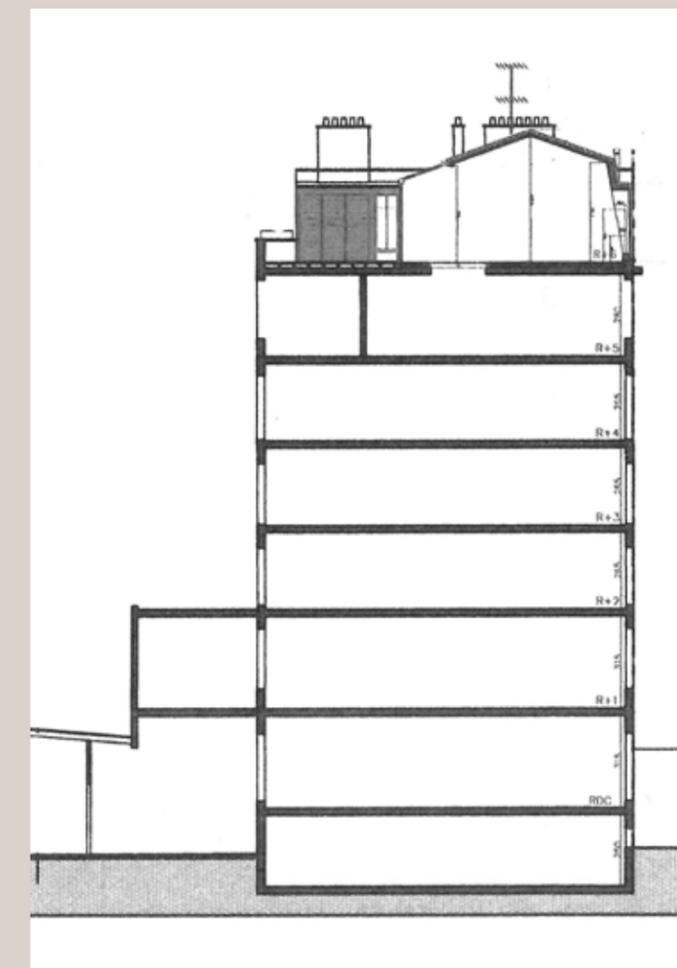
Plan du rez-de-chaussée dressé en 1923, lors des premiers travaux de surélévation (Archives de Paris).



Vue actuelle de la façade sur la rue de Prony.



Coupe longitudinale, état existant (© Atelier Z Architectes).



Coupe longitudinale, état projeté (© Atelier Z Architectes).

d'impact sur le paysage de la rue. Un autre, sans s'opposer au principe d'une surélévation, conseille aux porteurs du projet de traiter le pignon avec les mêmes matériaux que l'existant afin de limiter la rupture entre l'existant et le nouveau volume imaginé. Tous partagent cet avis et rejettent, en l'état, la proposition présentée.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un hôtel particulier de la plaine Monceau construit par l'architecte Stephen Sauvestre.

La Commission ne s'oppose pas à cette surélévation mais demande qu'elle soit construite en net retrait par rapport au nu de la façade actuelle et que le revêtement du pignon créé par cette nouvelle construction ne marque pas de différence avec la partie ancienne située en dessous.

SOURCES

- Archives nationales : MC/ET/XVIII/1673 (25 novembre 1895).
- Archives de Paris : VO¹¹ 2842 ; VO¹¹ 2844 ; DQ¹⁸ 1803 ; 3589W 1867.

[39, BOULEVARD BOURDON (04^E ARR.)]

Surélévation d'un immeuble construit en 1877

Pétitionnaire : M. Claude PELTIER - ADOSSPP

PC 075 104 17 V 0027

Dossier déposé le 20/09/2017.

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Réhabilitation d'un bâtiment de bureau, de 3 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rue et cour couverte à rez-de-chaussée, avec démolition de la toiture pour surélévation d'un étage avec toiture-terrasse partiellement végétalisée et implantation de ruches, réaménagement intérieur avec création d'un ascenseur et d'un escalier, remplacement de la verrière couvrant la cour avec ravalement de la façade sur cour et recul des portes d'entrée côté rue. SHON supprimée : 54 m² ; SHON créée : 120 m² ; surface du terrain : 188 m². »

PROTECTION

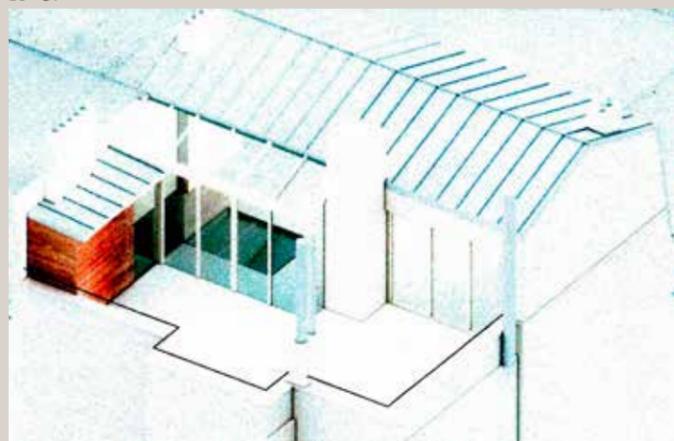
Aucune protection.

PRÉSENTATION

Construit en 1877 sur un terrain acheté à la Ville pour le compte de Jean Guillaume Abel Gorre, l'immeuble situé au n° 39 du boulevard Bourdon est revendu dès 1906 à Jeanne Pacaloglou, future épouse du compositeur Adalbert Mercier. Celle-ci n'habite pas l'immeuble mais le loue au magasin de tissus d'ameublement « Piquée & Fils ». Les descriptions d'alors nous présentent un bâtiment proche de ce qu'il est aujourd'hui. Double en profondeur, il est élevé de deux étages carrés et un troisième mansardé sur caves et rez-de-chaussée. Deux portes



Vue de la toiture-terrasse actuelle avec, au premier-plan, l'édicule d'ascenseur et, à l'arrière, l'édifice d'accès depuis l'appartement en R+5.



Vue d'insertion de la façade sur cour de l'étage projeté (© Atelier Z Architectes).



Vue d'insertion de la façade sur la rue de Prony (© Atelier Z Architectes).



Extrait du P.L.U.



Extrait du plan cadastral de 1892 (Archives de Paris).



Vue actuelle de la façade sur le boulevard.

donnant sur le boulevard desservent les intérieurs : celle de droite ouvre sur le rez-de-chaussée alors que celle de gauche permet l'accès aux étages. La cour, située au fond à droite de la parcelle, est couverte d'une verrière et abrite un bureau en rez-de-chaussée.

En 1939, la propriétaire revend l'immeuble à la société « Brosse et Cie » spécialisée dans la verrerie. Celle-ci y installe son siège social qui occupera les lieux durant tout le XX^e siècle. Divers réaménagements intérieurs sont alors entrepris, parmi lesquels le remplacement de la verrière et l'ajout d'un ascenseur au cœur de la cage d'escalier. Une demande de surélévation d'un niveau est également déposée en 1984 ; autorisée en 1985, ce projet ne sera pas exécuté.

Le bâtiment, appartenant à présent à l'Association pour le développement des œuvres sociales des Sapeurs-Pompiers de Paris, a donc peu évolué depuis l'époque de sa construction. Dans le cadre d'une réhabilitation des locaux, un réaménagement de l'ensemble des niveaux

ainsi qu'une surélévation d'un étage sont envisagés ; la verrière du rez-de-chaussée doit également être à nouveau remplacée. Concernant la surélévation – vouée à accueillir le service de restauration de l'ADOSSPP –, il est prévu, comme en 1984, de conserver les lucarnes et de les reporter sur un grand volume couvert d'un bardage de zinc vertical, percé, côté rue, d'une grande baie vitrée se développant au-dessus du niveau de lucarnes.

DISCUSSION

Les membres s'opposent à ce projet de surélévation dont ils estiment qu'il défigure la façade de l'immeuble existant. L'un d'eux souhaite que, tout au contraire, l'hétérogénéité des hauteurs d'immeubles le long du boulevard soit préservée.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M.

Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble construit en 1877 le long du boulevard donnant sur le bassin de l'Arsenal ;

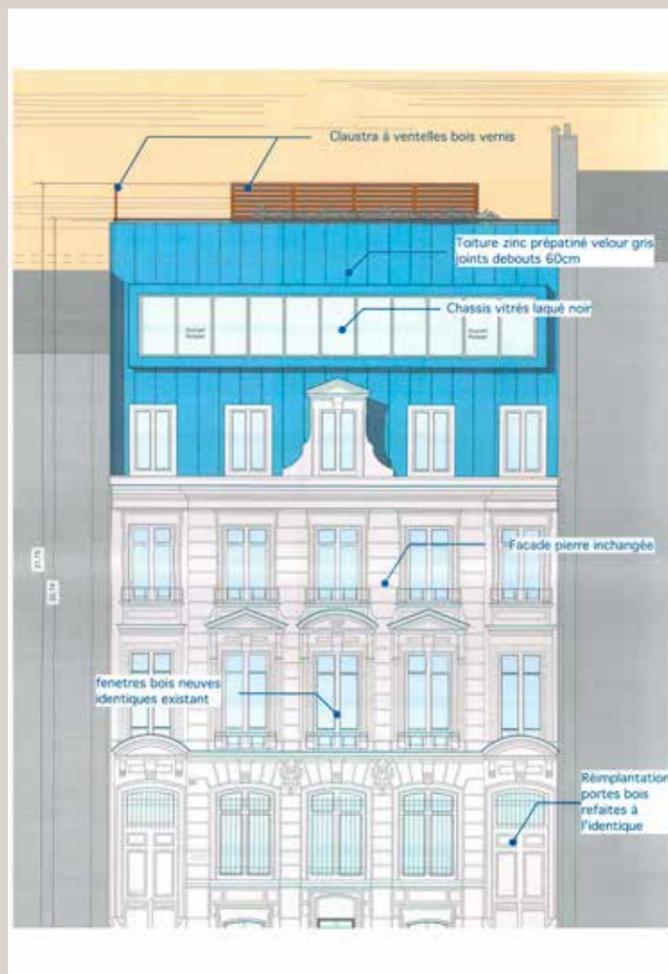
La Commission, après avoir constaté que l'immeuble a peu évolué depuis sa construction et qu'il constitue encore aujourd'hui un ensemble fini, bien conservé et parfaitement cohérent, rejette le projet et demande que le bâtiment actuel soit conservé en l'état.

SOURCES

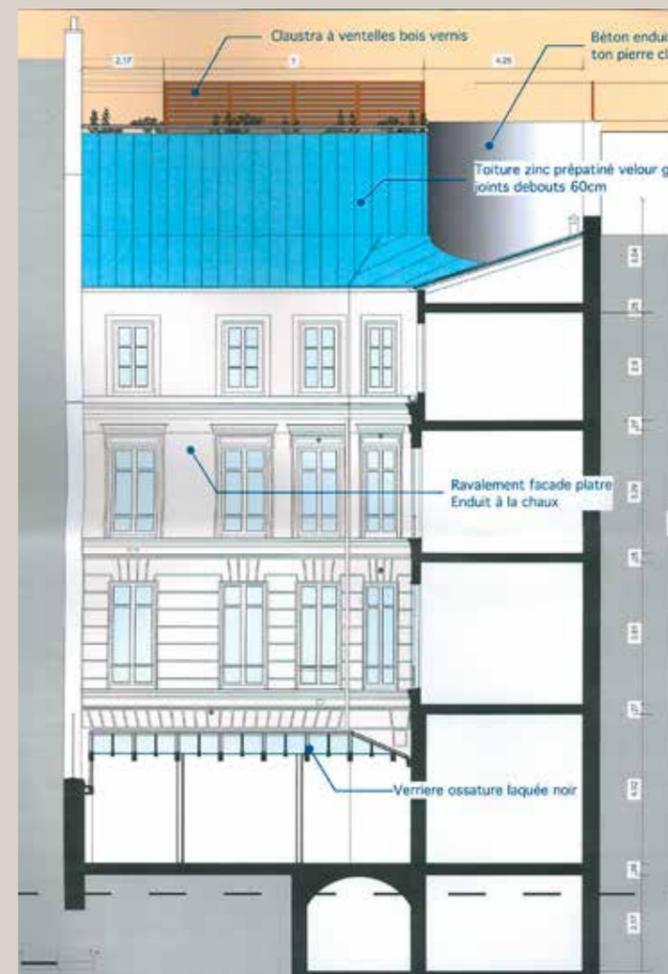
- Archives de Paris : VO¹³ 31 ; 1534W 851 ; DQ¹⁸ 1244 ; D^{1P} 154 ; 3589W 263.



Vue actuelle de la façade sur la cour couverte en verrière.



Vue projetée de la façade sur le boulevard (© Eclo Architecture).



Vue projetée de la façade sur cour (© Eclo Architecture).



Vue d'insertion du projet depuis le boulevard (© Eclo Architecture).

[28, RUE SAINT-MARC ET 91, RUE DE RICHELIEU (02^E ARR.)]

Réhabilitation d'un lotissement datant de la fin du XVIII^e siècle

Pétitionnaire : Mme Brigitte SAGNES-DUPONT

SCI ORIGIL

PC 075 102 17 V 0022

Dossier déposé le 25/09/2017.

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Restructuration de bureaux avec redistribution intérieure, démolition partielle de planchers et de murs porteurs du sous-sol au 6^{ème} étage, remplacement partiel des menuiseries extérieures côtés rue et cour, création de terrasses végétalisées au 1^{er} étage, réfection d'un patio, et modification des façades à rez-de-chaussée sur rue.

SHON supprimée : 111 m² ; SHON créée : 88 m². »

PROTECTION

Immeuble protégé au titre des Monuments historiques :

« Façades et toitures sur rue » (inscription par arrêté du 11 août 1975).

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 5 octobre 1999 : « Vœu pour la conservation intégrale de l'îlot et le classement aux monuments historiques. »

- Séance du 11 janvier 2000 : « Vœu pour la protection au titre des Monuments historiques de l'ensemble des immeubles Louis XVI entourant l'Opéra-Comique, en particulier des n° 91 et 93, rue de Richelieu (2^e arr.). »

PRÉSENTATION

Les deux immeubles situés aux angles des rues Saint-Marc, de Richelieu et d'Amboise appartiennent à un important lotissement mis en œuvre à la fin du XVIII^e siècle sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Crozat, édifié en 1704 par Jean Sylvain Cartault et dont le duc de Choiseul était propriétaire depuis le milieu du XVIII^e siècle. Disgracié par le roi en 1770, Choiseul subit une faillite qui le contraint à vendre une partie de ses biens ; sur l'emplacement de son hôtel, il imagine une vaste opération urbaine et immobilière. Autorisé par le roi, soutenu par des financiers avisés, le morcellement de la propriété devait permettre le remboursement des dettes du propriétaire en créant un quartier d'habitation autour d'une nouvelle salle de spectacle, l'actuel Opéra-Comique. Construit par l'architecte Louis Denis le Camus en deux étapes, au gré de la modification du projet initial entre 1781 et 1783, les immeubles ont conservé la majeure partie de leur architecture ordonnancée, même si une partie du n° 91 a été

surélevée vers 1874-1875.

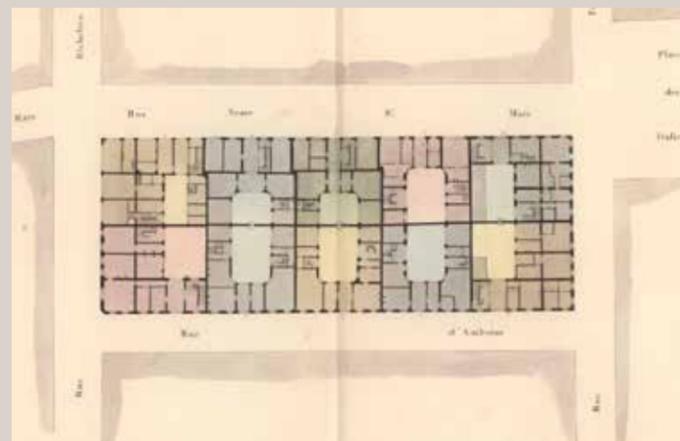
À l'intérieur, les boutiques et appartements – qui n'avaient pas reçu de décoration particulièrement remarquable – ont subi plusieurs restructurations intérieures depuis les années 1780, la dernière à la fin du XX^e siècle. Si les deux grands escaliers placés contre le mur mitoyen à l'ouest ont été préservés, les deux escaliers secondaires situés au centre des immeubles ont été reconstruits (sans doute pour répondre à des impératifs de fonctionnement commercial), celui du n° 91 en 1874-1875, celui du n° 93 peut-être une dizaine d'années auparavant (vers 1858-1862). La mutation progressive des espaces en surfaces de bureaux a également entraîné récemment des modifications destinées à rationaliser l'utilisation de locaux. En 1999, la société « Assurances Générales de France Vie » devenue propriétaire du n° 91 et n° 93 souhaite restructurer et de moderniser les locaux. Des demandes de permis de démolir et de construire sont déposées la même année, attirant l'attention de la Commission du



Extrait du P.L.U.



Extrait du plan cadastral vers 1880 (Archives de Paris).



Plan cadastral du « Quartier Feydeau », vers 1824 (Archives de Paris).



La boutique du tailleur Pradié à l'angle des rues Saint-Marc et de Richelieu.



Vue actuelle des façades sur la rue de Richelieu.



Vue actuelle des façades à l'angle des rue de Saint-Marc et de Richelieu.



Vue actuelle de l'intérieur de la parcelle.

Vieux Paris, du service départemental d'architecture et de la mairie de Paris qui proposent, sans succès, de faire passer la protection de l'inscription au classement au titre des Monuments Historiques. À la suite d'un nouveau changement de propriétaire, un PC visant à transformer l'ensemble en hôtel de tourisme a été obtenu en 2016, puis retiré.

Le projet actuel consiste à réhabiliter l'immeuble qui resterait occupé par des bureaux. Bien qu'il soit prévu de conserver les escaliers sur rues, la redistribution des espaces intérieurs doit entraîner des démolitions partielles de planchers et de murs porteurs du sous-sol au 6^e étage, le remplacement de certaines menuiseries extérieures, la création de terrasses végétalisées au 1^{er} étage et la modification des façades à rez-de-chaussée sur rue.

DISCUSSION

Au vu des éléments qui leur sont présentés, les membres estiment que le projet ne porte pas atteinte à la qualité

patrimoniale des bâtiments et décident de ne pas s'y opposer. Ils apprécient que le pétitionnaire cherche à retrouver sur rue un aménagement proche de celui d'origine. Les sondages prévus devraient l'aider à y parvenir.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

SOURCES

- RÉA, *Immeubles Saint-Marc / Richelieu / Amboise. Étude historique*, mai 2015.

[27, RUE D'AUTEUIL (16^E ARR.)]

FAISABILITÉ

Transformation et surélévation d'un petit ensemble immobilier du village d'Auteuil

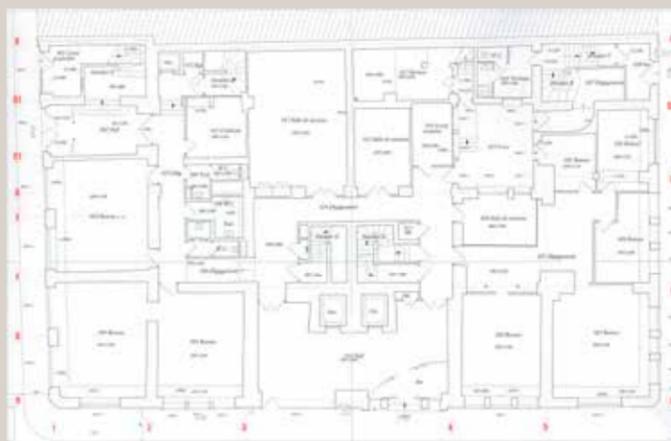
PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Ensemble cohérent de maisons représentatives de l'ancien village d'Auteuil s'étendant jusqu'au lycée J.-B. Say. Au n° 11 belle maison d'angle de trois étages carrés sur rez-de-chaussée ornée de refends au premier étage et d'appuis soutenus par des consoles cannelées ; la maison du n° 19 est sommée d'une pittoresque lucarne à ferme débordante. »

PRÉSENTATION

Ce petit bâtiment à vocation commerciale et résidentielle, réalisé probablement dans la première moitié du XIX^e siècle, fait partie d'un ensemble qui témoigne encore de l'identité de l'ancien village d'Auteuil. Comme ses voi-

sins de gauche (du n° 11 au n° 25), l'édifice présente une architecture de facture modeste et de petite échelle avec une façade en plâtre. Double en profondeur, il est décrit à l'origine comme étant composé d'un corps principal élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, d'un étage carré et d'un deuxième étage mansardé, ainsi que d'un petit bâtiment en fond de parcelle – à usage d'atelier – constitué d'un rez-de-chaussée, d'un étage carré et d'un grenier. Une courette, où se trouve également un escalier en vis qui dessert les étages, sépare alors les deux parties. L'édifice passe de main en main et l'espace commercial, au rez-de-chaussée, est exploité par des marchands de vins et de charbon, puis par des opticiens. Des modifications de la structure ont lieu au fil du temps. Avant la



Plan du rez-de-chaussée, état existant (©Patrick Auclair & associés).



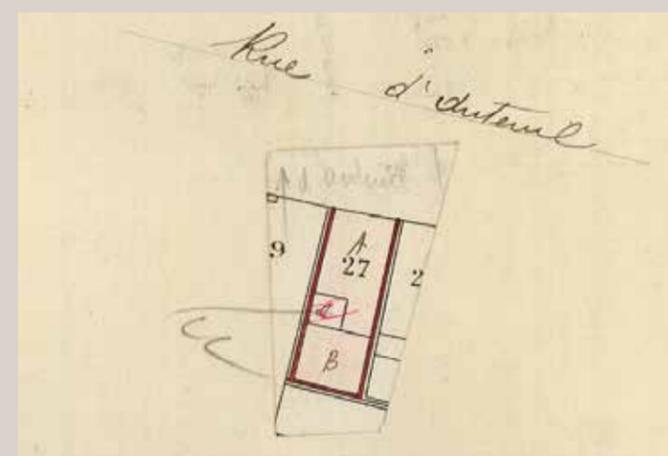
Plan du rez-de-chaussée, état projeté (©Patrick Auclair & associés).



Vue d'insertion du projet depuis l'angle des deux rues (©Patrick Auclair & associés).



Extrait du P.L.U.



Extrait du cadastre établi en 1900 (Direction de l'Urbanisme / Ville de Paris).



Vue actuelle de la façade sur la rue d'Auteuil.

fin du XIX^e siècle, l'étage mansardé côté rue est probablement supprimé au profit d'un étage carré surmonté d'un grenier – ce dernier étant percé d'une lucarne qui disparaîtra ensuite. En outre, lors de travaux de réaménagement survenus après 1920, la courette est couverte au niveau du rez-de-chaussée pour agrandir la boutique. Les soubassements et les planchers sont également refaits et bétonnés. Ces modifications n'ont toutefois pas altéré le caractère architectural de l'édifice, typique des constructions de l'ancien village d'Auteuil.

Le nouveau propriétaire prévoit aujourd'hui de réaménager entièrement l'édifice afin de créer une nouvelle boutique d'optique au rez-de-chaussée et cinq petits studios dans les étages, ce qui entraînerait la modification des circulations verticales – de nouvelles rampes seraient édifiées et l'escalier en vis d'origine serait prolongé jusqu'au troisième étage. Une surélévation d'un niveau du petit édifice en fond de parcelle, avec l'inversion de la pente de la toiture, est également envisagée. Quant

aux façades, celle à l'arrière serait percée de nouvelles fenêtres et, sur rue, une lucarne serait ajoutée.

DISCUSSION

Les membres s'opposent à ce projet de surélévation sur un bâtiment protégé au titre du P.L.U. La modification, qui ne concerne que le bâtiment sur cour, serait cependant visible de la rue.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de transformation et de surélévation d'une adresse de l'ancien village d'Auteuil protégé au titre du P.L.U.

La Commission demande la conservation en l'état de ce petit ensemble immobilier parfaitement représentatif des constructions de l'ancien village établies le long de la rue d'Auteuil dans la première moitié du XIX^e siècle et

formant encore aujourd'hui un ensemble cohérent.

SOURCES

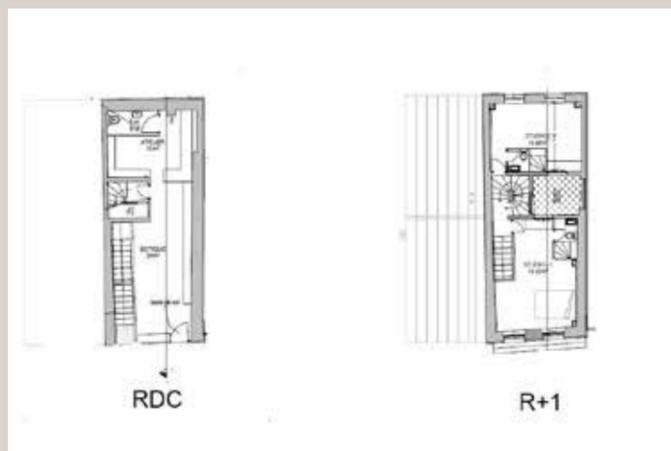
- Documentation du Casier archéologique.
- Archives de Paris : DQ¹⁸ 890 ; DQ¹⁸ 1726 ; D¹P⁴ 58 ; 3589W 104.



Vue actuelle du petit bâtiment en fond de parcelle.



Vue de l'escalier en vis de la première moitié du XIX^e s.



Plans du rez-de-chaussée et du premier étage, état projeté (© Serero Architectes Urbanistes).



Élévations de la façade sur rue, du pignon latéral et de la façade arrière de l'édifice, état existant (© Serero Architectes Urbanistes).



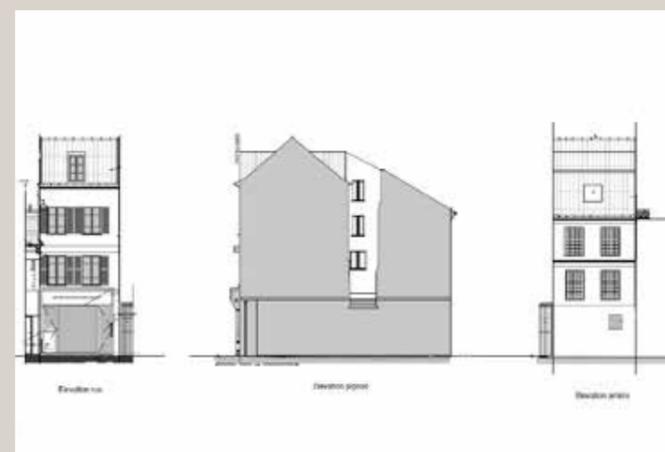
Vue de l'édifice dans son contexte urbain, état projeté (© Serero Architectes Urbanistes).



Plans des niveaux, état existant (© Serero Architectes Urbanistes).



Plans des deuxième et troisième étages, état projeté (© Serero Architectes Urbanistes).



Élévations de la façade sur rue, du pignon latéral et de la façade arrière de l'édifice, état projeté (© Serero Architectes Urbanistes).



Vue d'insertion de la façade sur cour, état projeté (© Serero Architectes Urbanistes).

[3, RUE DU BOIS-DE-BOULOGNE (16^E ARR.)]

FAISABILITÉ Surélévation d'un hôtel particulier néo-Renaissance

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Série cohérente d'hôtels particuliers de style néo-Renaissance typique de la Belle-Époque élevés par le même architecte Gustave Goy en 1888. Au n° 1 la façade est bornée de chaînes de refends. Les fenêtres du premier étage sont surmontées de frontons triangulaires. Corniche à consoles à la retombée du toit. Ferronneries. »

PRÉSENTATION

Le percement de la rue du Bois-de-Boulogne en 1888 s'accompagne d'un vaste projet de lotissement aboutissant à l'édification d'une série d'hôtels particuliers de styles divers conçus par un même architecte, Gustave Goy. Au

n° 3 est notamment réalisé un hôtel néo-Renaissance élevé d'un étage carré et d'un deuxième étage lambrissé sur sous-sol et rez-de-chaussée. La demeure forme un « L » autour d'une courette aujourd'hui couverte d'une verrière et les différents niveaux sont desservis par un escalier en bois prenant jour sur cette même courette. L'organisation de l'espace intérieur au moment de la création nous est connue : le sous-sol abritait les cuisines, le rez-de-chaussée et les pièces de réception (salons, salle à manger), le premier étage les appartements de maître (chambres et cabinets de toilette) et le second le logement des domestiques. Ces dispositions semblent avoir peu évolué durant une partie du XX^e siècle. Bien qu'occupé depuis une date récente par des bureaux, l'ensemble

n'a pas connu de transformation majeure : l'escalier et une partie des menuiseries et des décors sont toujours en place.

Souhaitant y installer un atelier de broderie et d'incrustation sur tissus, le propriétaire actuel envisage d'agrandir l'hôtel tout en gagnant en luminosité. Bien que soucieux de la conservation des éléments décoratifs en place, il projette une surélévation réalisée dans le prolongement du volume existant et dont l'accès se ferait depuis un escalier indépendant, en dehors de l'emprise de la cage d'escalier actuelle. La toiture s'étendrait dès lors sur deux niveaux différenciés par leur traitement architectural, le premier en ardoise, le second en modénature vitrée. Ce nouvel espace serait dévolu aux ateliers de broderie, alors que les étages inférieurs resteraient à usage de réception (rez-de-chaussée) et de bureaux (1^{er} et 2^e étages). Il est par ailleurs envisagé de couvrir la courette située sur l'arrière de la parcelle par un volume discret, indépendant du volume de toiture.

DISCUSSION

Les membres s'opposent à l'unanimité à ce projet de surélévation dont l'esthétique est fortement discutée et qui concerne un bâtiment protégé au titre du P.L.U.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un hôtel particulier néo-Renaissance construit en 1888 par l'architecte Gustave Goy.

La Commission, après avoir constaté que la surélévation envisagée modifierait radicalement le volume de toiture de l'hôtel et présenterait un profil de couronnement sans aucun rapport avec sa typologie d'origine, demande que le projet soit abandonné. Elle rappelle que, comme l'indique la protection au titre du P.L.U. dont bénéficie la construction, celle-ci appartient à une série cohérente d'hôtels particuliers de même style élevés sur cette rue



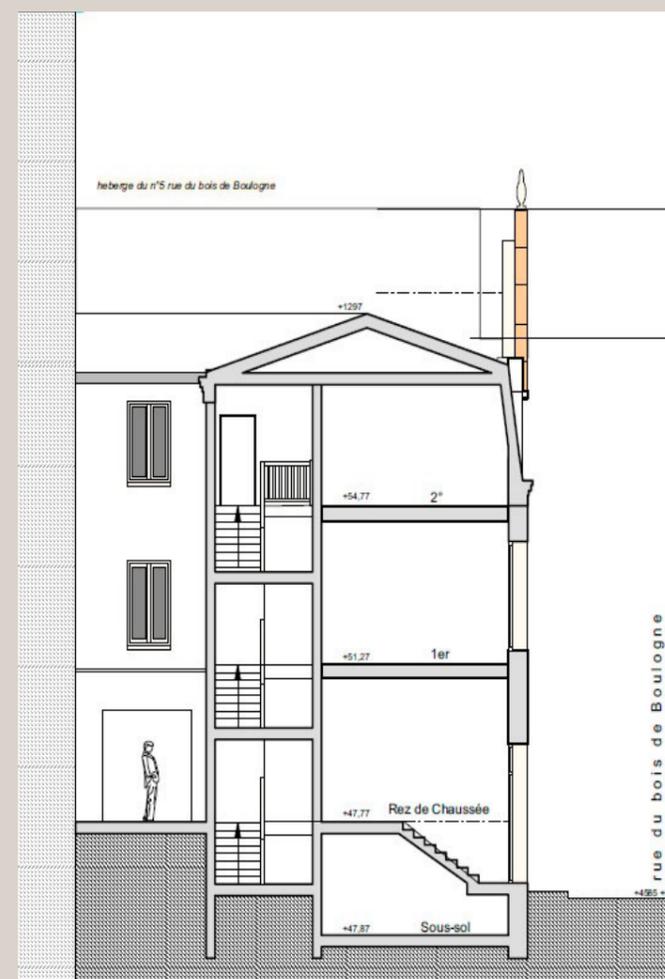
Extrait du P.L.U.



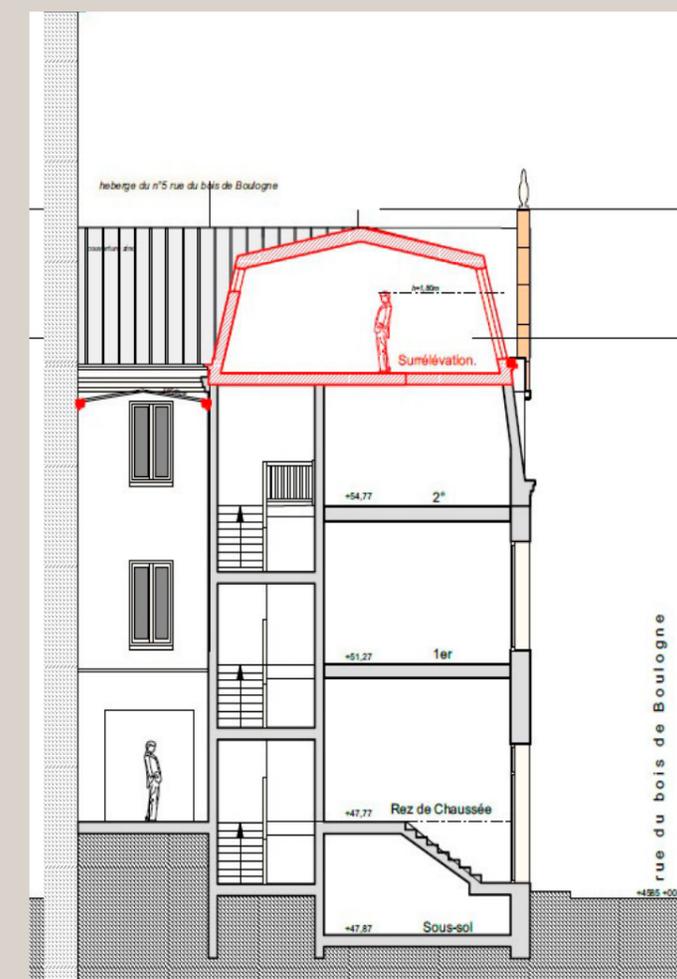
Extrait du plan cadastral de la fin du XIX^e siècle (Archives de Paris).



Vue actuelle de la façade sur la rue du Bois-de-Boulogne.



Coupe longitudinale, état existant (© Alma architectes)



Coupe longitudinale, état projeté (© Alma architectes)

par le même architecte, qui a été bien préservée.

SOURCES

- Archives nationales : MC/ET/CIII/3646 (2 octobre 1923).

- Archives de Paris : DQ³⁸ 1761.

[LAC DAUMESNIL - ÎLE DE BERCY (12^E ARR.)]

FAISABILITÉ Création d'une aire de baignade

PROTECTION

Le bois de Vincennes est classé par le P.L.U. en zone naturelle et forestière (zone N) et en espace boisé classé.

PRÉSENTATION

Le lac de Charenton (aujourd'hui lac Daumesnil) a été creusé au milieu des années 1860 dans la plaine de Bercy récemment acquise par la ville de Paris pour être réunie au bois de Vincennes. Deux îles reliées par une passerelle, furent ménagées au sein de cette grande pièce d'eau et couvertes d'essences qu'Alphand, dans *Les Promenades de Paris* qualifie de précieuses. On remonta dans l'île située la plus en aval - l'île de Bercy - un grand café construit en bois, de style suisse, qui provenait de

l'Exposition universelle de 1867. Une plateforme recouverte de sable fut aménagée autour, destinée à recevoir des tables pour les consommateurs.

L'île de Bercy devint, en 1890, le musée forestier de la Ville de Paris. On y transféra le pavillon des forêts qui avait figuré à l'Exposition universelle de 1889, sur les pentes du Trocadéro, ainsi que les collections qu'il contenait. Deux avant-corps à pignons donnaient accès au bâtiment. Au rez-de-chaussée, une galerie à jour formée de troncs d'arbres de différentes espèces entourait l'édifice sur trois de ses façades. On pouvait voir à l'intérieur, outre trois dioramas peints par M. Gabin représentant des paysages forestiers, un grand nombre de panoplies, où, autour de chaque essence d'arbre présentée, étaient



Vue de la façade sur rue, état existant (© Alma architectes).



Vue d'insertion de la façade projetée (© Alma architectes).



Extrait du P.L.U.



Vue du café installé sur l'île de Bercy vers 1867 (publié dans Adolphe Alphand, *Les promenades de Paris*, 1867-1873).



Vue du lac de Charenton, aujourd'hui lac Daumesnil, vers 1865 (© BnF).



Le pavillon des forêts (illustration publiée dans *La Construction moderne*, 1889).

disposés les objets fabriqués grâce à elle. Les outils et les métiers du bois étaient également mis en valeur. À l'extérieur du bâtiment, de nouvelles variétés d'arbres avaient été plantées, qui complétaient in-situ la collection d'échantillons exposés dans le pavillon. Un programme de conférences fut mis en place, destinées en premier lieu à la formation technique du personnel de la ville en charge des plantations (jardiniers, bûcherons, etc.). Les collections de ce musée, qui a fonctionné jusqu'à la fin des années 1920, ont été transférées au lendemain de l'exposition coloniale organisée au bois de Vincennes, dans les anciens pavillons des territoires africains sous mandat (Togo et Cameroun) construits à proximité, sur la rive du lac.

Pendant la durée de l'exposition, le pavillon des forêts, promis à la démolition, fut rebaptisé pavillon de Bagdad et transformé en restaurant provisoire, non sans un certain saccage. Toutes les colonnades d'arbres forestiers d'essences variées qui faisaient l'originalité du bâtiment

furent recouvertes de peinture et des baies ouvertes à l'étage dans les bois précieux. L'île servit de parc d'attractions. On y reconstitua la vie dans les vieilles colonies françaises du XVIII^e siècle et un théâtre provisoire néo-oriental fut construit qui proposait aux visiteurs un programme de spectacles, danses et musiques exotiques. L'île de Bercy fut reliée à la rive ouest du lac par deux longues passerelles habillées de palmes qui alternaient avec trois voûtes d'eau, d'une portée de 40 mètres, puissamment éclairées. Cette féerie aquatique aux lumières changeantes - de l'argent à l'or, en passant par le vert, le jaune et le rouge - était l'œuvre des architectes André Granet (1909-1948) et Roger-Henri Expert (1882-1955) qui avaient fait injecter dans l'eau du lac des senteurs parfumées afin de combattre une légère odeur de vase. Le projet actuel prévoit d'installer dans cette partie du lac, entre la rive sud de l'île de Bercy et la berge, une aire de baignade d'une superficie de 8 000 m², qui épousera le profil des rives et offrira une profondeur d'eau comprise

entre 70 cm et 2,50 m, ce qui nécessitera un creusement partiel du lac. L'aire sera scindée en 4 zones distinctes, les deux petits baignoires, le bain moyen et le grand bain étant séparés par des talus maçonnés. Un système sera mis en place à la périphérie de l'espace de baignade afin d'isoler hydrauliquement le bassin du reste du lac. L'accès à l'eau se fera à partir de l'île, une partie de la berge étant aménagée à cet effet (installation de platelages). Un local technique enterré sous l'île de Bercy permettra de gérer l'alimentation en eau, l'eau de baignade étant ultérieurement recyclée et traitée par filtration biologique (deux bassins filtrants seront implantés à proximité de la pelouse de Reuilly, dans des clairières forestières). La période annuelle d'ouverture devrait s'étendre du 15 juin au 15 septembre, non comprise la durée des périodes de montage et de démontage des locaux saisonniers et des structures d'appui. La ville estime que sur une saison, en tenant compte des fluctuations des conditions météorologiques, la fréquentation de la baignade devrait at-

teindre 75 000 personnes.

DISCUSSION

Le directeur de l'Urbanisme informe les membres que, le site étant classé en zone naturelle et forestière, la commission des sites a émis un avis favorable au projet et que l'architecte des bâtiments de France sera sollicité au cours de la procédure. Plusieurs membres émettent des doutes sur la réversibilité des installations saisonnières et celle des constructions dites temporaires, comme l'affirment les auteurs du projet. Certains regrettent, par ailleurs, que le projet défigure le paysage. Un autre estime au contraire que le projet offre des avantages non négligeables, comme par exemple la mise à la disposition des parisiens d'un nouvel espace de baignade et de rafraîchissement. Il juge cependant qu'il reste des points à éclaircir et que le projet, pour être réalisable, doit être simplifié. Quelqu'un estime qu'un site classé n'a pas pour vocation à combler un manque d'équipement



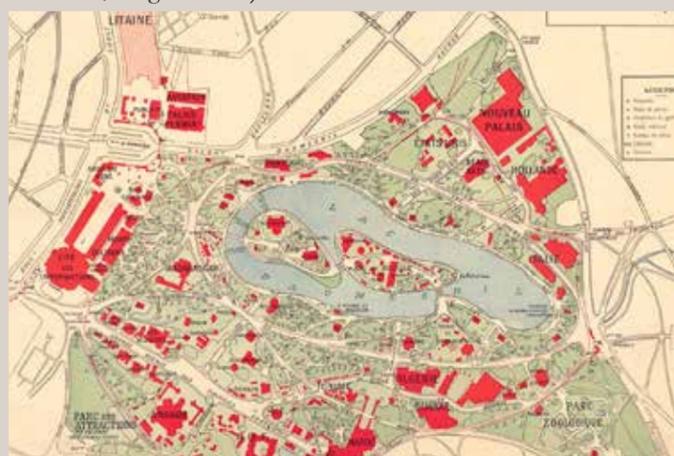
Vue du pavillon des eaux et forêts en 1929 (© Edouard Desprez / DHAAP / Roger-Viollet).



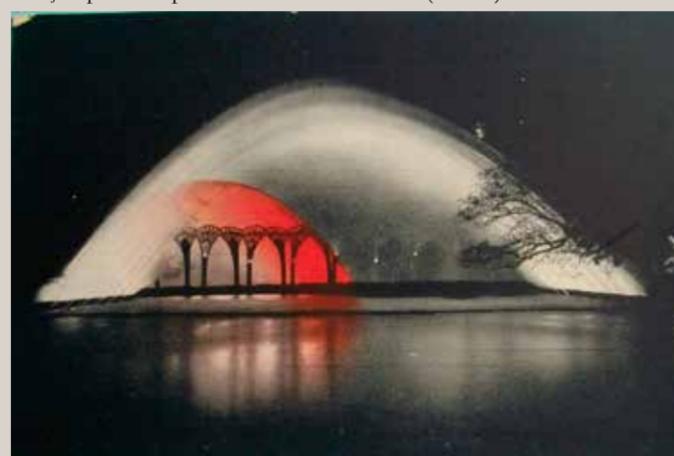
Ci-dessus et ci-dessous : la fontaine monumentale « Le Pont d'Eau » conçue pour l'exposition coloniale de 1931 (© IFA).



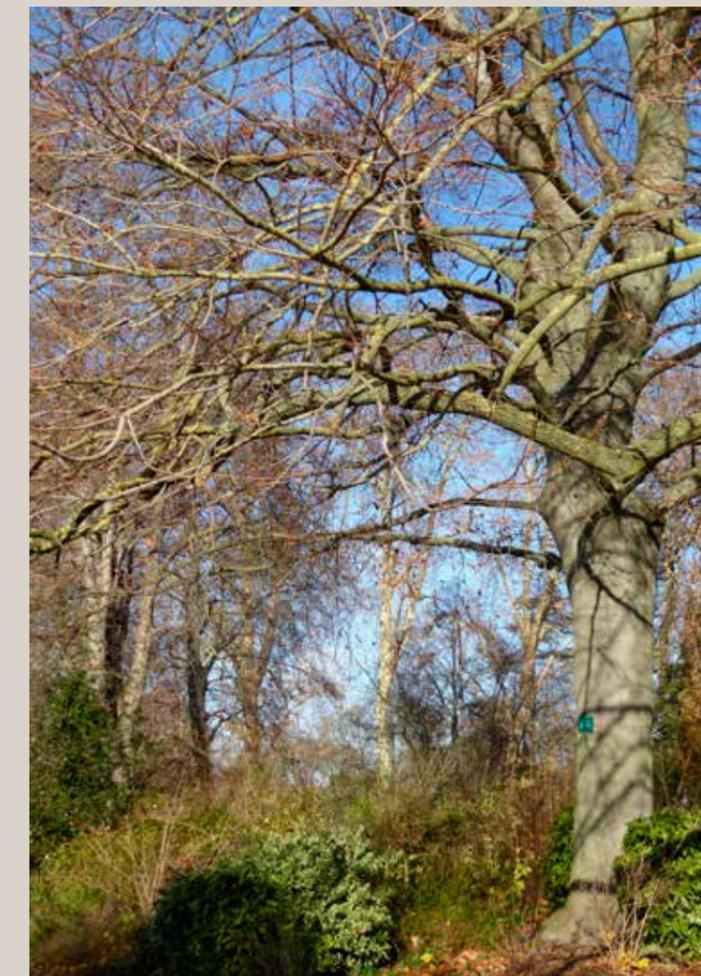
Vue de l'emplacement de la future plage de l'aire de baignade.



Détail du plan de l'exposition coloniale de 1931 (© BnF).



Vue actuelle sur l'île de Bercy.



Exemple d'arbre remarquable sur l'île de Bercy.

public et qu'il n'y a aucun doute que la réalisation de ce projet nuira à la qualité du lieu réservé à la flânerie et à la promenade. Pour conclure le débat, le Président propose cependant d'attendre le retour des avis des différentes autorités sur ce projet avant que la CVP ne se prononce.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

BIBLIOGRAPHIE

- Adolphe Alphand, *Les promenades de Paris*, Paris, Rothschild, 1867-1873.
- Charles de Kirwan, *Le pavillon forestier du Trocadéro à l'Exposition universelle*, Bruxelles, impr. de Polleunis, Ceuterick et de Smet, 1889.
- http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_ae_-_baignade_publice_lac_daumesnil_-_paris_75_-_24_novembre_2017.pdf

[34-36, RUE DU MONTPARNASSE (06^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU Extension sur rue d'un foyer des années 1930

Pétitionnaire : M. Claude SALVAIRE

ASSOCIATION VALDOSSE

PC 075 106 17 V 0024

Dossier déposé le 07/08/2017.

Fin du délai d'instruction le 03/03/2018.

« Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments à usage de foyer logement avec transformation du bâtiment R+5 sur rue en habitation (21 logements créés) du sous-sol au 5^{ème} étage et création d'une crèche (60 berceaux) à sous-sol sur cour et rez-de-chaussée sur rue, création et déplacement de trémies d'escaliers et d'ascenseurs à tous les niveaux, création de balcons sur cour, remplacement des menuiseries extérieures, modifications ponctuelles en façades sur rue et cour, reconfiguration du

Foyer étudiant sur les 2 bâtiments en coeur et en fond de parcelle avec création d'une mezzanine dans le bâtiment La Chapelle et d'une salle informatique au 2^{ème} sous-sol et réaménagement paysager du jardin.

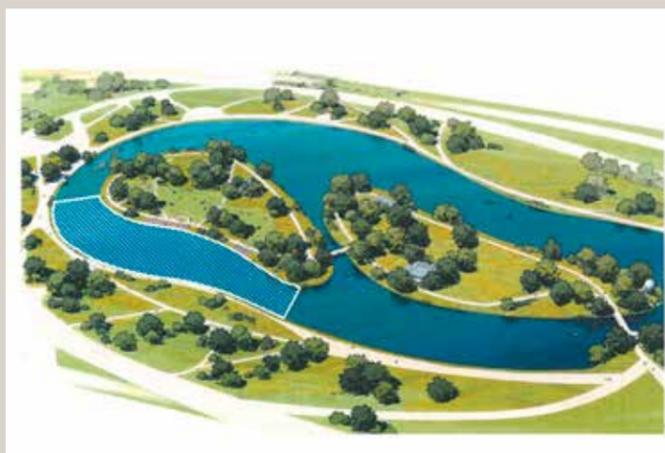
SHON supprimée : 191,71 m² ; SHON créée : 167,13 m² ; surface du terrain : 2 435 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 22 avril 2016 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet



Vue artistique du projet. La partie hachurée délimite l'aire de baignade (© Green Concept).



Ci-dessus et ci-contre : vues du projet d'aménagement d'une aire de baignade (© Green Concept).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle du jardin.



Vue actuelle des bâtiments depuis la rue du Montparnasse.



Vues actuelles de la chapelle (à gauche) et de l'escalier du bâtiment sur rue, qui serait démoli (à droite).

de construction d'un bâtiment destiné à l'extension d'un foyer étudiant.

La Commission se prononce contre l'implantation à l'alignement de la rue de cette nouvelle construction haute de 6 étages, qui aurait pour conséquence de cacher la vue du grand jardin central entouré par les immeubles construits au milieu des années 1930. Elle fait valoir qu'au n° 32 voisin s'élève, en léger retrait de la voie, une maison basse d'un étage habitée au milieu du XIX^e siècle par Edgar Quinet et Augustin Thierry, qui, bien visible actuellement en raison de l'actuelle césure dans le front bâti de la rue, serait « écrasé » par le nouveau volume. Elle demande en conséquence qu'une autre solution soit trouvée permettant la réalisation de ce programme de logements. »

PRÉSENTATION

Le nouveau projet prévoit comme le précédent la transformation du bâtiment sur la rue Montparnasse en habi-

tation (21 logements créés), l'établissement d'une crèche à sous-sol sur cour et une reconfiguration du foyer étudiant en cœur et en fond de parcelle. Les travaux et modifications prévus sont identiques à ceux du précédent permis, qui n'avait fait l'objet, sur tous ces points, d'aucune observation de la part de la Commission.

La Commission s'était en revanche opposée à la construction d'un nouveau bâtiment sur rue, construction à laquelle le pétitionnaire annonce renoncer et qui ne figure plus dans la nouvelle demande de permis. Les deux appartements situés à l'arrière du mur de clôture maintenu en l'état, seraient simplement démolis.

DISCUSSION

Les membres jugent satisfaisante la nouvelle proposition du pétitionnaire, qui répond au vœu de la commission.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre

2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet d'extension d'un ancien foyer de jeunes-filles des années 1930. La Commission, constatant que le demandeur renonce à ériger à l'alignement de la rue une construction neuve qui aurait eu pour conséquence de cacher la vue du grand jardin central, lève le vœu pris dans la séance du 22 avril 2016.

SOURCES

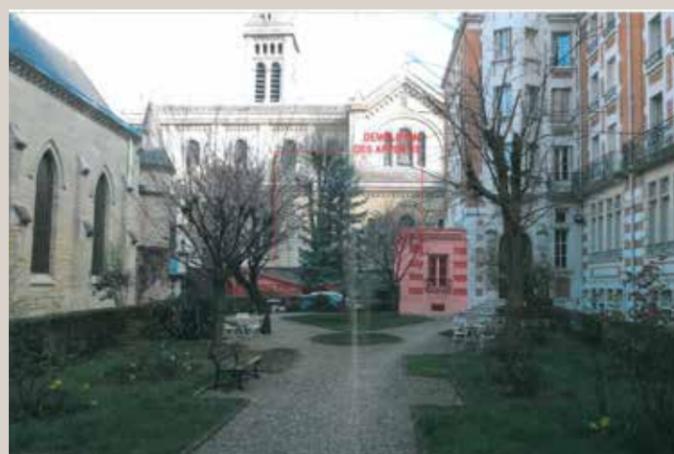
- GRAHAL, *Étude historique et archéologique*, 2015.



Vue actuelle du bâtiment sur rue, dont la transformation est toujours envisagée.



Vue d'insertion du jardin, vers la rue du Montparnasse. Projet présenté en avril 2016 (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).



Vue du jardin, vers la rue du Montparnasse, présentant en rouge les démolitions projetées (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).



Coupe transversale, projet présenté en avril 2016 (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).



Coupe transversale, nouveau projet (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).



Élévation de la façade rue du Montparnasse, projet présenté en avril 2016 (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).



Élévation de la façade rue du Montparnasse, nouveau projet (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).

[73, RUE DE MIROMESNIL (08^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU Surélévation d'un hôtel particulier de 1866

Pétitionnaire : M. BUCAILLE Yves

SARL EMERAUDE AGENCEMENTS

PC 075 108 16 V 0054

Dossier déposé le 03/08/2016.

Fin du délai d'instruction : non renseignée.

« Surélévation de deux étages, après démolition de la toiture, d'un bâtiment de bureaux de deux étages avec combles et création d'une terrasse côté cour.

SHON démolie : 3 m² ; SHON créée : 281 m² ; surface du terrain : 345 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 15 décembre 2016 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 décembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un hôtel particulier datant du Second Empire.

La commission ne s'oppose pas au principe d'une surélévation du bâtiment mais demande que le traitement retenu ne vienne pas rompre le registre sommital de cette portion de rue qui a conservé son homogénéité. »

- Séance du 21 septembre 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un hôtel

particulier du Second Empire.

La Commission juge la nouvelle proposition peu satisfaisante et maintient son vœu pris dans la séance du 15 décembre 2016 et renouvelé dans celle du 24 mai 2017. »

PRÉSENTATION

Suite au précédent vœu de la Commission, le pétitionnaire fait une nouvelle proposition de surélévation qui retrouve, côté rue, un départ de brisis visant à conserver, au niveau du registre sommital, l'homogénéité de cette portion de rue.

DISCUSSION

Les membres jugent l'évolution du projet suffisante et décident de lever le vœu précédent.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M.

Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un hôtel particulier construit en 1866.

La Commission, constatant que le nouveau projet de surélévation présenté répond à sa demande, lève le vœu pris dans la séance du 15 décembre 2016.

SOURCES

- Documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Archives nationales : MC/ET/VIII/1737 (02/12/1865).
- Archives de Paris : D³P⁴ 736 et 737 ; 1941W 67.



Extrait du P.L.U.



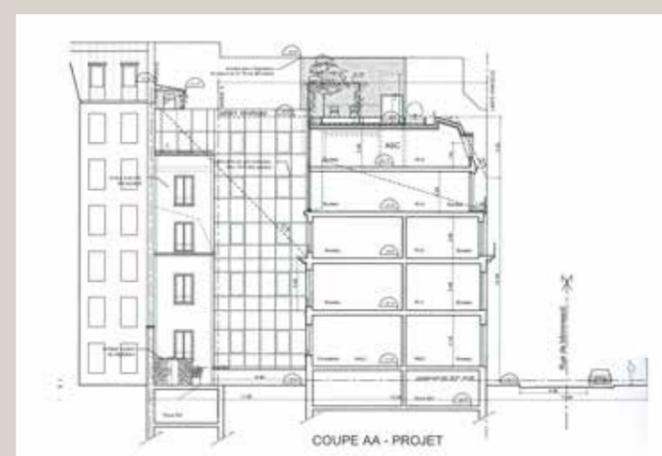
Vue actuelle de l'hôtel sur la rue de Miromesnil.



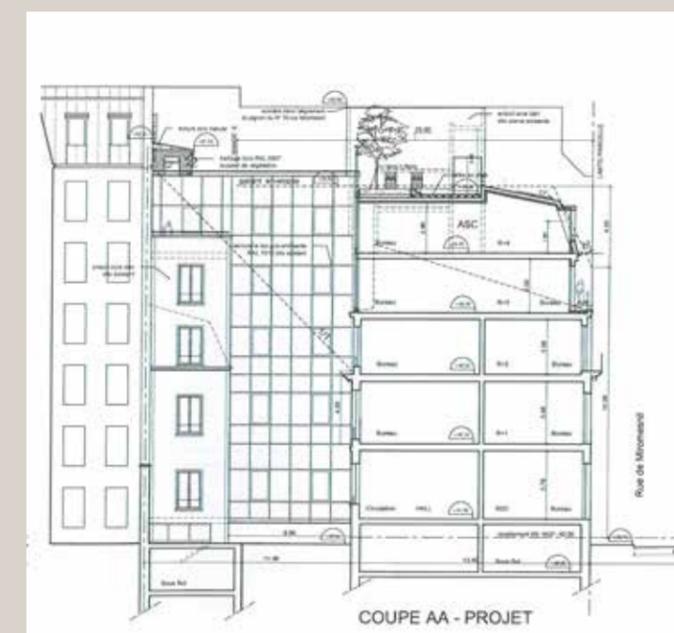
Vue actuelle de la façade sur cour.



Coupe longitudinale, état actuel et projet présenté en décembre 2016 (© Bernard Durand architecte).



Coupe longitudinale, projet présenté en septembre 2017 (© Bernard Durand architecte).



Coupe longitudinale, nouveau projet (© Bernard Durand architecte).

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M^{me} Dominique Alba, M^{me} Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. François Brugel, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Pierre-Henry Colombier, M. Richard Copans, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M^{me} Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapierre, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M^{me} Marie Monfort, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Guillaume Nahon, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Bénédicte Souffi, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine-Berrada, M^{me} Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Sandrine Charnoz, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Valérie Nahmias, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Catherine Vieu-Charier.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Favrole
Daniel Imbert
Sébastien Lailier
Monica Marchese
Claire Ollagnier
Ludivine Proserpi

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris